

La lettre

# ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES | JANVIER - FÉVRIER - MARS 2023 | N° 196



## DOSSIER

Tableau de bord  
de l'activité 2022



Rencontres entre le Conseil de l'ASF  
et des interlocuteurs européens à  
Bruxelles

Résultat de l'enquête  
de satisfaction

Déjeuner parlementaire de  
présentation de l'Observatoire  
des signaux faibles

## 05 Dossier spécial

### Tableau de bord de l'activité 2022

Une activité qui résiste malgré le contexte

## 14 Actualité

### Déjeuner parlementaire de présentation de l'Observatoire des signaux faibles

### Rencontres entre le Conseil de l'ASF et des interlocuteurs européens à Bruxelles

Les financements spécialisés au service des grands enjeux européens

### 2023 : année de bascule pour la Commission von der Leyen

## 20 Vie de l'ASF

### Résultat de l'enquête annuelle de satisfaction 2022

Maintien des très bons résultats pour une année bien particulière

### Bilan de l'activité sociale 2022

### Actualité des Commissions

### ASFFOR

Stages proposés par l'ASFFOR



## Nouveau membre

### Membre de droit :

#### CGLLS - CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

[www.cglls.fr](http://www.cglls.fr)

Établissement public national administratif qui a pour mission notamment de garantir les prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations aux organismes de logement locatif social.  
Directeur Général adjoint : Bruno Nicoulaud





# VU DANS LA PRESSE



17 janvier 2023

Le taux d'usure plombe les crédits à la consommation.

1<sup>er</sup> février 2023

L'affacturage renforce sa place devant le découvert bancaire.



2 février 2023

La directive crédit achoppe sur le sort des plateformes de e-commerce.

15 février 2023

Le crédit à la consommation freiné et contraint de s'adapter.



27 février 2023

La Convention collective nationale des sociétés financières s'accorde sur le télétravail.

7 mars 2023

Le taux d'usure est passé à 4 % : cela va-t-il changer quelque chose ?



15 mars 2023

L'inflation et la hausse des taux jettent un froid sur le crédit à la consommation.

15 mars 2023

Établissement de crédit : les financements progressent malgré un ralentissement en fin d'année.



16 mars 2023

Les tensions de trésorerie portent l'affacturage.

20 mars 2023

Le crédit à la consommation face au taux d'usure. Émission Smart Patrimoine.



# L'AGENDA DE L'ASF

**31 janvier**

Rencontre annuelle entre le Conseil de l'ASF et des représentants européens à Bruxelles sur les financements spécialisés au service des grands enjeux européens (cf. article page 16).



**15 février**

Comité Directeur Confédéral de la CPME en présence de Madame Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des PME, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

**1<sup>er</sup> mars**

CPME European SME Days

**22 mars**

Intervention de Frédéric Jacob-Peron au Centre des Professions Financières sur le thème : « Gagner en efficacité dans le financement de la transition écologique. »



**22 mars**

Déjeuner parlementaire autour de l'Observatoire des signaux faibles de l'ASF (cf. article page 14).

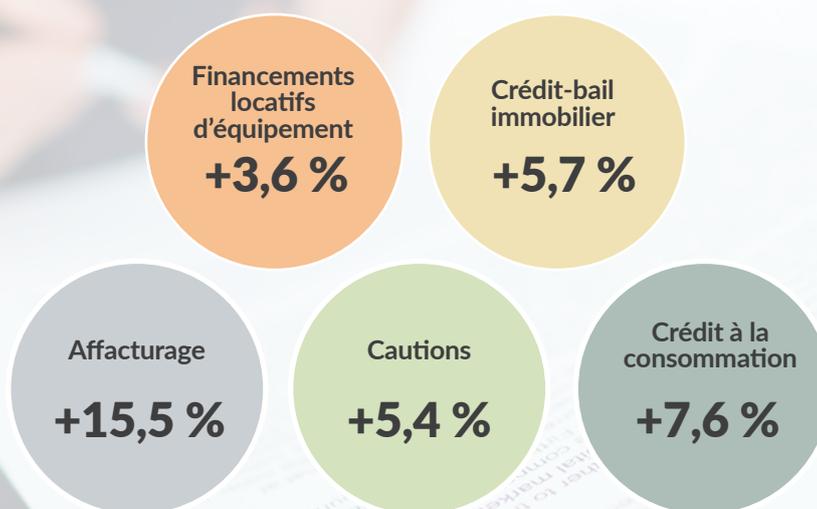
**29 mars**

Rencontres parlementaires de la consommation responsable avec l'intervention de Frédéric Jacob-Peron à la table ronde : « Quels défis et perspectives pour le crédit à la consommation en France ? ». La table ronde est présidée par Véronique Louwagie, députée de l'Orne.



## L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

# 2022



% d'évolution par rapport à 2021



écrit par

Ndèye Marème Diagne, Chargée d'études

**Le 15 mars dernier**, l'ASF a présenté son tableau de bord annuel d'activité des établissements spécialisés au cours d'une conférence de presse qui s'est tenue à l'ASF et en visioconférence.

Le président de l'ASF, **Frédéric Jacob-Peron** et le délégué général, **Françoise Palle-Guillabert**, étaient accompagnés du vice-président de l'ASF, **Jean-Marc Vilon**, du président de la Commission Crédit-bail, **François Camilleri** et du président de la Commission Affacturage, **Philippe Mutin**. Ils ont commenté les principaux chiffres d'activité, présenté les grands enjeux à venir et les premières tendances 2023 de conjoncture économique des ménages et des entreprises sur la base de l'Observatoire des signaux faibles de l'ASF.

# Une activité qui résiste malgré le contexte



Dans un climat économique complexe, les établissements spécialisés présentent globalement un bilan positif en 2022.

Ils ont, pour la plupart, connu une activité très dynamique au premier semestre avec un point d'inflexion au cours de l'été. Cette embellie sera ensuite entachée par un automne morose, freinant ainsi la croissance annuelle.

*« Dans un environnement économique inflationniste marqué par une hausse rapide des taux d'intérêt, l'activité des financements spécialisés de l'ASF a, malgré tout, en 2022, poursuivi son redressement comme en témoignent les chiffres d'activité annuelle de nos métiers. Nos adhérents ont soutenu les entreprises dont la trésorerie a été dégradée par la crise énergétique. Ils ont aussi accompagné les ménages et les entreprises dans le financement de leurs projets notamment de transition écologique. Cependant, l'activité s'est affaiblie à l'automne pour certains financements, nous incitant à la prudence pour l'année 2023. »*

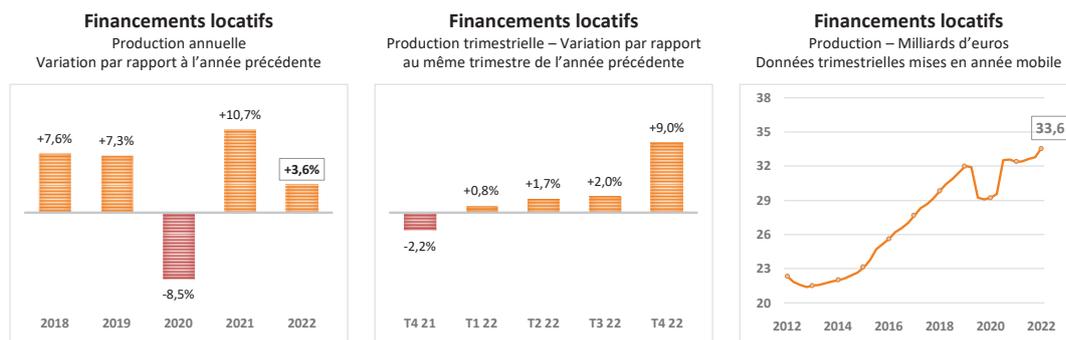
Frédéric Jacob-Peron,  
Président de l'ASF

# LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

Le financement des investissements d'équipement en 2022 :

**Evolution inégale du marché**

**+3,6%**



Les **financements locatifs** destinés à l'équipement des entreprises et des professionnels ont enregistré une croissance atone au cours des neuf premiers mois (+1,5% par rapport à la même période de 2021), avant un ressaut en fin d'année (+9% au quatrième trimestre). Ce faisant, l'année 2022 se solde par une augmentation de la production de **+3,6%** à **33,6 Mds d'euros**. Pour autant, cette hausse modeste ne reflète pas la réalité de tous les produits ; en effet, elle dissimule des situations contrastées selon le type d'investissement.

- La **location avec option d'achat** s'en est bien sortie avec une progression significative de +11,3% par rapport à 2021. Dans le détail, les investissements en **crédit-bail mobilier stricto sensu** (au sens de la loi du 2 juillet 1966) affichent une hausse de **+11,3%** à **17 Mds d'euros**. L'activité s'est globalement bien comportée tout au long de l'année 2022 avec un rythme de progression plus affirmé au premier semestre (+13,6% contre +9,3% au second). A l'inverse, les **opérations connexes** de location avec option d'achat (sur voitures particulières) bénéficient d'une meilleure orientation au cours de la seconde moitié de l'année, le taux de croissance ayant plus que triplé (+17,4%, après +5,2% au premier semestre). En somme, ces dernières enregistrent une augmentation annuelle de **+11,4%** à **3,7 Mds d'euros**.
- La situation est tout autre pour la **location sans option d'achat**. En effet, la détérioration de l'activité qui s'était esquissée à l'automne 2021 (-11,6%), s'est confirmée au cours des neuf premiers mois de 2022 (-11,7%). L'activité reprend ensuite son souffle au quatrième trimestre (+7%) mais cette hausse ne suffira pas à compenser la dégradation constatée tout au long de ces mois, entraînant ainsi un recul des investissements de **-6,8%** sur l'ensemble de l'année pour un montant de **12,9 Mds d'euros**. Cette baisse s'explique notamment par la chute de la **location longue durée** : -13,9% à 6,6 Mds d'euros (avec des baisses trimestrielles ayant parfois dépassé -20%); tandis que la **location financière**, avec 6,3 Mds d'euros, augmente timidement de +2%.
- Tous modes de financements locatifs confondus (location avec et sans option d'achat), on observe un repli du secteur des véhicules : -2,2% à 11,1 Mds d'euros pour les utilitaires et les véhicules industriels ; -3,1% à 7,3 Mds d'euros pour les voitures particulières. De même, les investissements en matériels de bureautique font face à une légère contraction (-2,5% à 1,3 Md d'euros), tandis que les financements de matériels informatiques (hors bureautique) ressortent en hausse de +3% à 2,1 Mds d'euros. Pour leur part, les opérations sur d'autres matériels d'équipement grimpent fortement : +16% pour un montant de 11,7 Mds d'euros.

Aux financements locatifs s'ajoutent des financements d'équipement sous forme de **crédits classiques**. Avec **4,3 Mds d'euros** en 2022, ces investissements ont augmenté de **+7,4%** par rapport à 2021.

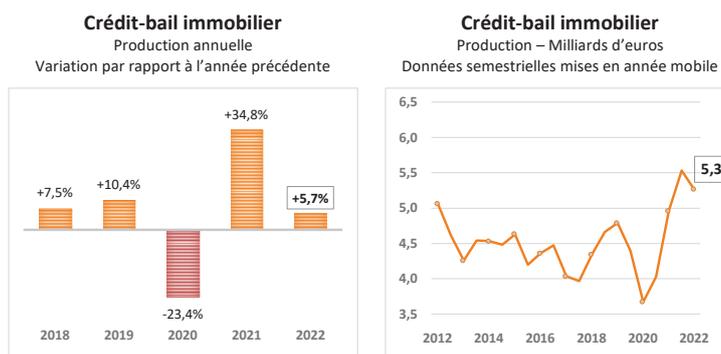
Le financement des investissements immobiliers en 2022 :

**Hausse ralentie du crédit-bail immobilier**

**+5,7%**

**D**'un point de vue global, 2022 a été une année plutôt apathique pour les investissements immobiliers des entreprises qui progressent seulement de +0,7% par rapport à 2021 à 7,5 Mds d'euros. Cette faible croissance englobe cependant des évolutions divergentes selon la nature du financement.

- Pour leur part, les investissements en **crédit-bail immobilier** demeurent orientés à la hausse : avec **5,3 Mds d'euros** de nouveaux contrats signés en 2022, les financements ont augmenté de **+5,7%** par rapport à l'année précédente. Ayant débuté l'année sous les meilleurs auspices (+29,8% au premier semestre), l'activité s'est vue faiblir au second semestre (-9,1%). Notons toutefois que le niveau de production reste élevé, la **cession-bail** n'y étant pas étrangère grâce à la mesure du gouvernement votée au Parlement en fin 2020 pour une durée de 2 ans et qui mériterait sans doute une reconduction.



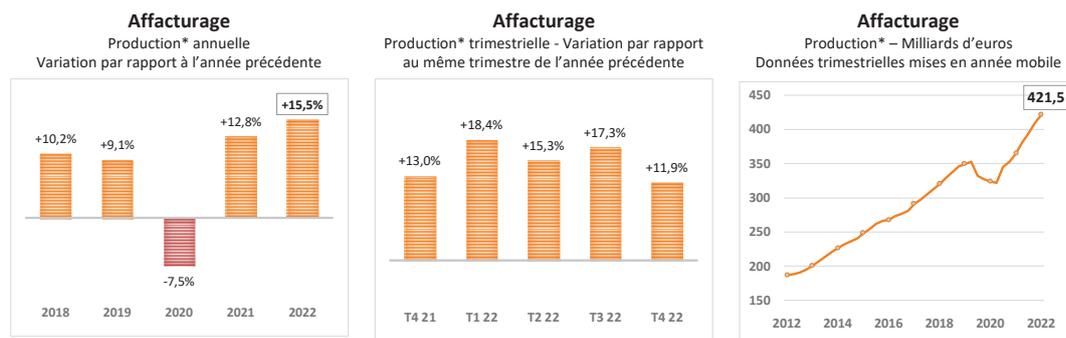
Les évolutions diffèrent cependant selon le type de biens immobiliers financés :

- La meilleure performance est enregistrée par les locaux industriels (usines, ateliers, entrepôts...) dont les investissements ont atteint un montant de 2,2 Mds d'euros en 2022, soit une progression remarquable de +22,7%.
- Avec 1,3 Md d'euros de contrats signés, les locaux commerciaux (magasins, supermarchés, hôtels...) sont, quant à eux, en recul de -4,5% par rapport à 2021.
- Sévèrement freinés par la crise sanitaire en 2020, puis le recours au télétravail, les investissements en locaux de bureaux continuent d'être à la traîne en 2022 : le montant des nouveaux contrats signés s'élève seulement à 0,9 Md d'euros, soit une chute de -13,9% par rapport à 2021.
- En revanche, les investissements concernant les autres locaux (cliniques, hôpitaux, cinémas...) continuent de grossir : avec 0,9 Md d'euros, le secteur enregistre une croissance de +10,2%.
- A l'instar du crédit-bail immobilier, les **Sofergie** ont également bénéficié d'une orientation des plus favorables au cours de la première moitié de l'année (+18%). Cette forte hausse sera toutefois plombée par un important revers au second semestre (-27,4%), astreignant la production annuelle à un recul de **-9,3%**, soit un montant de **2,3 Mds d'euros** de nouveaux investissements. Notons que la quasi-totalité de ces financements s'effectue désormais sous forme de crédits classiques<sup>1</sup>, les opérations de crédit-bail étant devenues très marginales.

<sup>1</sup> Opérations de crédit initiées et suivies par l'équipe Sofergie, quelle que soit la structure qui porte le dossier en termes comptable et informatique.

## LES SERVICES FINANCIERS

### L'affacturage en 2022 : Une activité au beau fixe **+15,5%**



\* Montant des créances prises en charge.

En regard aux tensions de trésorerie rencontrées par les entreprises, l'année 2022 a été propice au marché de l'**affacturage** qui a été une solution de financement pour plus de **33 000 entreprises**. En effet, l'augmentation des besoins en fonds de roulement due à la reconstitution des stocks et aux premiers remboursements de PGE, aggravée par le contexte inflationniste, a favorisé le recours à l'affacturage. Ainsi, la production atteint un nouveau record : **421,5 Mds d'euros** de nouvelles créances prises en charge par les factors en 2022, soit une croissance annuelle de **+15,5%**. L'activité est restée au beau fixe tout au long de l'année avec des progressions à deux chiffres : +18,4% en début d'année, puis +15,3% au printemps, +17,3% durant l'été et enfin une hausse légèrement ralentie de +11,9% au quatrième trimestre.

En augmentation de **+13,6%**, les opérations **domestiques** constituent toujours la plus grande part de l'activité avec un montant de **268,9 Mds d'euros**. En parallèle, l'affacturage poursuit son élan à l'**international** avec une croissance de **+19,1%** pour **152,6 Mds d'euros**, soit 36% de la production des factors. Au sein de cette activité internationale, la plus grande part revient aux opérations avec des clients non-résidents pour un montant de 114,6 Mds d'euros, en hausse de +20,3% ; l'affacturage à l'exportation (opérations avec des clients résidents ayant des acheteurs à l'étranger) progresse, quant à lui, de +15,5% à 38 Mds d'euros.

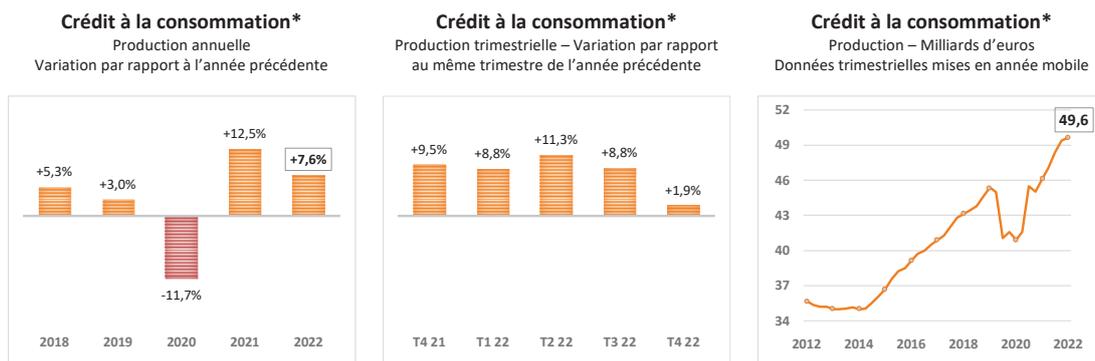
### Les sociétés de caution en 2022 : Une croissance durable **+5,4%**



En dépit des aléas économiques rencontrés ces dernières années, le secteur des **cautions** est le seul dont la croissance persiste sans à-coups. En 2022, les engagements hors-bilan ont augmenté de **+5,4%** pour atteindre un montant de **923,2 Mds d'euros**. Avec 860,8 Mds d'euros, les garanties délivrées en couverture de crédits destinés aux particuliers demeurent la part prépondérante de l'activité.

## LE FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS

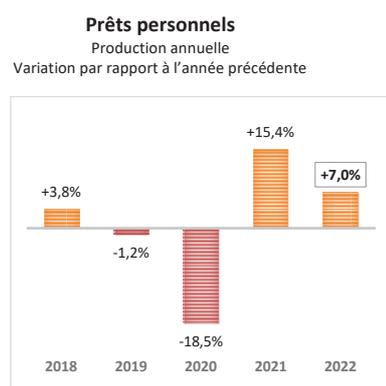
Le crédit à la consommation en 2022 :  
**Un marché en croissance malgré un coup de froid à l'automne**  
**+7,6%**



\* : Contrairement aux enquêtes mensuelles, ces chiffres prennent en compte les opérations de location sans option d'achat auprès des particuliers

**D**ynamique durant les neuf premiers mois (+9,7%), le marché du crédit à la consommation a subi une franche décélération au quatrième trimestre (+1,9%), sous l'effet notamment des contraintes liées au seuil de l'usure. Ainsi, pour les établissements spécialisés, l'année 2022 s'achève sur une croissance de **+7,6% à 49,6 Mds d'euros**.

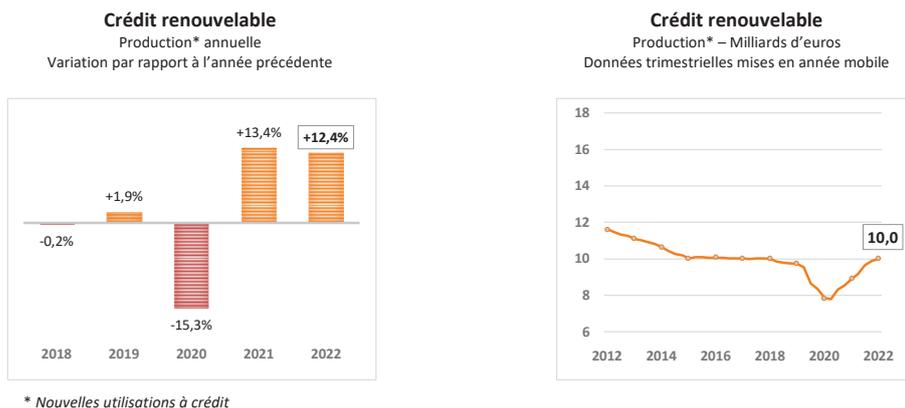
## UNE FIN D'ANNÉE ÉPINEUSE POUR LES PRÊTS PERSONNELS



Composé d'une part importante de crédits d'un montant supérieur à 6 000 euros, le **prêt personnel** a été **très pénalisé par le seuil de l'usure du dernier trimestre 2022**, ce qui lui a valu une régression de -12,8% à l'automne. Nonobstant cette fin d'année difficile, le prêt personnel affiche un bilan annuel positif (**+7%** sur l'ensemble de l'année à **13,8 Mds d'euros**), grâce au dynamisme de l'activité aux précédents trimestres (respectivement +16,1%, +17,4% et +8,9% aux premier, deuxième et troisième trimestres).

## REDRESSEMENT DU CREDIT RENOUVELABLE

Après une hausse à deux chiffres au cours des neuf premiers mois (+13,9% au premier trimestre, +22,8% au printemps et +10,3% durant l'été), le rythme de croissance du **crédit renouvelable** s'est vu ralentir à l'automne (+5,1%). Ce faisant, sur l'ensemble de l'année 2022, la production augmente significativement de **+12,4%**, retrouvant ainsi son niveau plateau à **10 Mds d'euros**.



## FINANCEMENTS D'AUTOMOBILES NEUVES : LA LOA CONTINUE DE GAGNER DU TERRAIN

2022 a été une année contrastée pour le secteur automobile français, perturbé par une succession de crises et des difficultés d'approvisionnement. Les immatriculations<sup>2</sup> de voitures particulières neuves, avec 1,53 million d'unités, ont reculé de -7,8% par rapport à 2021, soit le niveau le plus bas enregistré depuis 1975. Dans ce contexte difficile et inflationniste, les financements d'**automobiles neuves** sont parvenus à s'accroître de +5% à 9,4 Mds d'euros, grâce à la LOA<sup>3</sup> qui continue de se développer : +8,6% à 8 Mds d'euros, **soit désormais 85% des financements<sup>4</sup> de voitures particulières neuves**. Pour leur part, les crédits affectés vont à contre-courant, confrontés à un déclin persistant : -11,9% à 1,4 Md d'euros.

Tous modes de financement confondus<sup>4</sup>, l'activité a évolué de façon inégale au cours de l'année : un premier semestre plutôt mou (+1,1%) a laissé place à une seconde moitié de l'année plus active (+8,9%).

## LES FINANCEMENTS D'AUTOMOBILES D'OCCASION SE MAINTIENNENT EN CROISSANCE

Après avoir enregistré un record en 2021 (6 millions d'unités), le marché de l'occasion s'est fortement contracté en 2022 : les immatriculations<sup>2</sup> de voitures particulières d'occasion ont chuté de -13,5% à 5,2 millions d'unités, un point bas inédit depuis 2009. Pour autant, sur ce marché, les financements ont atteint un montant de **5,7 Mds d'euros**, soit une augmentation de **+8,1%** par rapport à 2021. Dans le détail, la progression demeure plus forte pour les opérations de LOA<sup>3</sup> qui est de +21,2% à 1,4 Md d'euros, tandis que celle des crédits affectés se limite à +4,3% à 4,3 Mds d'euros. A l'instar des voitures neuves, la LOA<sup>3</sup>, dans une moindre mesure, gagne également du terrain sur le secteur de l'occasion : désormais, **25% des voitures particulières d'occasion sont financées<sup>4</sup> par LOA<sup>3</sup>**, contre seulement 14% en 2019.

Au cours de l'année, le rythme de croissance des financements (crédits affectés et LOA<sup>3</sup> confondus) a été irrégulier : +3,4% au premier trimestre, +17,2% au second, +8,3% au troisième et +4% au quatrième trimestre.

<sup>2</sup> Source CCFA

<sup>3</sup> LOA : Location avec Option d'Achat

<sup>4</sup> Hors financements par prêt personnel

### PROGRESSION RELATIVEMENT CONSTANTE DES FINANCEMENTS DE BIENS D'ÉQUIPEMENT DU FOYER

Les financements affectés à l'amélioration de l'habitat et aux biens d'équipement du foyer augmentent de +5,8% au quatrième trimestre, soit un taux de croissance comparable à ceux des trois premiers trimestres (+5,4% au premier, +8,1% au printemps et +7,1% durant l'été). En moyenne sur l'ensemble de l'année, la production croît de +6,6% par rapport à 2021 pour un montant de **5,8 Mds d'euros**.

### LES CREDITS AFFECTES AUX AUTRES BIENS OU SERVICES : UNE ACTIVITE EN PLEIN ESSOR

Pour leur part, les prêts affectés aux autres biens ou services (bateaux de plaisance, voyages de loisirs, deux-roues...) continuent de grossir : en 2022, le montant de ces financements a atteint **3,8 Mds d'euros**, en forte hausse par rapport à 2021 (+14%).

### RECU DE LA LOCATION SANS OPTION D'ACHAT

Enfin, les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation réalisent aussi des opérations de **location sans option d'achat**<sup>5</sup> auprès des particuliers, dont le montant s'élève à **0,7 Md d'euros** en 2022, en retrait de -7% par rapport à 2021.

ASF  
ASSOCIATION FRANÇAISE  
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES  
DES SPÉCIALISTES AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE RÉELLE

L'ACTIVITÉ DES FINANCEMENTS  
SPÉCIALISÉS DE L'ASF EN 2022

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 15 MARS 2023

Titrisation  
PSI  
Caution financière  
Crédit-bail mobilier  
Crédit-bail immobilier  
Affacturation  
Sofergie  
Crédit à la consommation

PRÉSENTATION DES  
MÉTIERS ET  
STATISTIQUES DE  
LEUR ACTIVITÉ

<sup>5</sup> La quasi-totalité de ces opérations concerne des automobiles neuves

## DONNÉES CHIFFRÉES

Production (en millions d'euros)	En 2021*	En 2022	Variation 2022 / 2021
<b>. Equipement des entreprises et des professionnels</b>	<b>36 383</b>	<b>37 840</b>	<b>+4,0%</b>
. Crédit classique	3 971	4 266	+7,4%
. Location de matériels	32 412	33 574	+3,6%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (1)	18 577	20 681	+11,3%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	15 288	17 017	+11,3%
. Autres opérations de LOA (1) (voitures particulières)	3 289	3 664	+11,4%
. Location sans option d'achat (2)	13 835	12 894	-6,8%
. Location financière	6 157	6 281	+2,0%
. Location longue durée	7 678	6 613	-13,9%
<b>. Equipement des particuliers (3)</b>	<b>46 141</b>	<b>49 642</b>	<b>+7,6%</b>
. Crédit classique	36 233	39 050	+7,8%
. Crédits affectés	14 450	15 261	+5,6%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	8 897	10 002	+12,4%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	12 886	13 787	+7,0%
. Location	9 907	10 592	+6,9%
. Location avec option d'achat	9 162	9 900	+8,0%
. Location sans option d'achat	745	693	-7,0%
<b>. Immobilier d'entreprise</b>	<b>7 494</b>	<b>7 542</b>	<b>+0,7%</b>
. Sofergie	2 515	2 280	-9,3%
. Crédit-bail immobilier	4 979	5 263	+5,7%
<b>. Affacturage (4)</b>	<b>364 870</b>	<b>421 500</b>	<b>+15,5%</b>
<b>Engagements hors-bilan (en millions d'euros)</b>	<b>Au 31.12.2021*</b>	<b>Au 31.12.2022</b>	<b>Variation 2022 / 2021</b>
<b>. Sociétés de caution</b>	<b>876 324</b>	<b>923 249</b>	<b>+5,4%</b>

\* Les chiffres concernant 2021 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 31 décembre 2022. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) LOA : Location avec Option d'Achat.

(2) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les **opérations de location financière** sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.

- Les **opérations de location longue durée** sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(3) Contrairement aux enquêtes mensuelles sur le crédit à la consommation, le suivi annuel de l'activité prend en compte les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

(4) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

# DÉJEUNER PARLEMENTAIRE DE PRÉSENTATION DE L'OBSERVATOIRE DES SIGNAUX FAIBLES



écrit par

Harmonie Benedetti  
Responsable Communication  
et Relations Institutionnelles

Le 22 mars, l'ASF a présenté son « Observatoire des signaux faibles » à une dizaine de parlementaires réunis pour l'occasion autour d'un déjeuner d'échange.

En préambule, le président de l'ASF, **Frédéric Jacob-Peron**, a rappelé le rôle des adhérents de l'ASF dans le financement des projets des ménages et des investissements des entreprises et leur impact sur la croissance et l'emploi.

Puis, **Françoise Palle-Guillabert**, délégué général de l'ASF, a présenté l'objectif et la méthodologie de l'Observatoire des signaux faibles, lancé en octobre 2022. Dans un contexte particulièrement instable, les signaux faibles relevés par l'ASF sont des indicateurs expérimentaux de la santé économique des particuliers et des entreprises, dont le contenu repose sur des critères objectifs. Elle a détaillé les résultats de la deuxième enquête, publiée sous forme d'infographie en janvier (cf. page 15), donnant ainsi des perspectives sur les mois à venir.

S'en est suivi un moment d'échange très fluide au cours duquel les parlementaires, très à l'écoute, ont pu interroger les professionnels présents sur la conjoncture de leur activité :

- **Catherine Halberstadt**, **Jany Gerometta** et **Jean-Marc Vilon** en tant que vice-présidents de l'ASF,
- **François Camilleri** et **Philippe Mutin**, membres du Conseil de l'ASF,
- **Isabelle Guittard-Losay**, présidente de la Commission du Financement de l'équipement des particuliers.

Ils ont pu évoquer les problématiques actuelles des financements spécialisés et les défis à venir. Les discussions ont notamment porté sur les effets négatifs de la formule de calcul de l'usure en période de remontée rapide des taux d'intérêt. Ont également été abordés les tensions sur les besoins en fonds de roulement des entreprises (BFR) et les besoins de trésorerie qui en résultent, le financement des investissements des entreprises. Les professionnels de l'ASF ont souligné la vigueur de l'affacturage et mis en avant les solutions de financement offertes par les dispositifs de crédit-bail, dont la cession-bail immobilière, et de cautionnement.

Face au constat partagé du succès de la formule, qui s'est avérée porteuse pour la transmission des messages de l'ASF, rendez-vous est pris pour un prochain déjeuner parlementaire.

# OBSERVATOIRE DES SIGNAUX FAIBLES

## Des professionnels prudents dans un contexte incertain

JANVIER  
2023

### Crédit à la consommation : financement des projets des ménages

- La qualité de la demande s'effrite ;
  - octroi de crédit qui reste très sélectif avec une grande vigilance ;
  - augmentation des reports de remboursement et des premiers impayés qui ne se traduisent pas encore en inscription au Fichier national
- des incidents de remboursement des crédits aux particuliers - FICP (trois mois après le premier impayé) ;
- hausses des montants empruntés et des durées de remboursement toujours liées au prix des voitures.



➤ Le coût du risque reste maîtrisé pour l'instant et se maintient à un faible niveau.

### Crédit-bail mobilier : financement des investissements des entreprises

#### Le marché se dégrade :

- accélération des impayés ;
- augmentation des procédures amiables et contentieuses ;
- délais de livraison qui restent élevés du fait de contraintes d'approvisionnement.



### Affacturation : financement de la trésorerie des entreprises

#### Poursuite de la tendance à l'augmentation des besoins en fonds de roulement due à l'inflation et au remboursement des PGE :

- augmentation régulière du taux de tirage sur les lignes de financement disponibles ;
- stabilité des délais de paiement au factor.



### Cautions et garanties : soutien aux crédits d'investissement des entreprises et des ménages

- Pour les entreprises et les professionnels, la hausse des demandes de garanties et des décaissements se poursuit dans un contexte dégradé.
- Pour les ménages, le marché du crédit à l'habitat reste en tension en raison notamment de la faiblesse du taux d'usure.



Les tendances relevées par l'Observatoire des signaux faibles, indicateurs expérimentaux, sont issues d'une enquête menée auprès d'un large échantillon d'adhérents de l'ASF au cours des trois derniers mois.

Les adhérents de l'ASF proposent des solutions de financements aux entreprises (crédit-bail, Sofergie et affacturation) et aux ménages (crédit à la consommation et à l'habitat). Ils offrent également une gamme de services financiers (cautions), de services d'investissement et de titrisation. Ils financent près de 20 % des crédits au secteur privé.

**ASF**  
ASSOCIATION FRANÇAISE  
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

RENCONTRE ANNUELLE ENTRE  
L'ASF ET DES REPRÉSENTANTS  
EUROPÉENS À BRUXELLES :

# LES FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS AU SERVICE DES GRANDS ENJEUX EUROPÉENS

L'ASF a réuni son Conseil à Bruxelles le 31 janvier, pour la douzième année consécutive.



**écrit par**

*Harmonie Benedetti*  
Responsable Communication  
et Relations Institutionnelles

Cet événement a permis aux professionnels, membres du Conseil de l'ASF et qui dirigent les principaux établissements français spécialisés en affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, titrisation et services d'investissement, de rencontrer des représentants du Parlement, de la Commission et du Conseil de l'Union européenne :

**Kilian Gross**, chef d'unité « Développement et coordination des politiques en matière d'intelligence artificielle » de la direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies (DG CNECT), Commission européenne.

**Marcel Haag**, directeur « Politiques horizontales » de la direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'Union des marchés des capitaux (DG FISMA), Commission européenne.

**Karel Lannoo**, directeur général du CEPS et de l'European Capital Markets Institute (ECMI).

**Sandrine Menard**, cheffe adjointe du service économique, commercial et financier, Représentation permanente de la France auprès de l'UE. Accompagnée de **Delphine Duthilleul**, **Leila Larbi** et **David Revelin**, conseillers à la Représentation permanente de la France auprès de l'UE.

**Isabelle Perignon**, directrice de cabinet adjointe de Didier Reynders, commissaire européen à la justice et à la protection des consommateurs. Accompagnée d'**Elena Brolis**, cheffe d'équipe « Services financiers », direction générale à la justice et à la protection des consommateurs (DG JUST), Commission européenne.

Ensemble, ils ont évoqué les grands sujets européens actuels et à venir :

- **Financement de la transition écologique et numérique**
- **Stratégie européenne pour la finance de détail et les investissements des ménages**
- **Transposition des accords de Bâle III dans la réglementation prudentielle européenne**
- **Révision des directives sur le crédit aux consommateurs et les services financiers à distance**
- **Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)**

Les dirigeants qui étaient présents à Bruxelles sont pour la plupart des acteurs européens de premier plan, implantés sur les différents marchés de l'Union.

De plus, l'ASF est impliquée dans la gouvernance de trois fédérations européennes avec une présence active au board d'Eurofinas pour le crédit à la consommation, d'EUF pour l'affacturage et de Leaseurope pour le leasing financier. Les trois présidents étaient d'ailleurs invités au déjeuner :

- **Patrick Beselaere** (Leaseurope)
- **Fausto Galmarini** (EUFederation)
- **Bart Vervenne** (Eurofinas).



**Kilian Gross, DG CNECT**  
Commission européenne



**Karel Lannoo, ECMI**



**Sandrine Menard, Delphine Duthilleul, Leila Larbi et David Revelin**, Représentation permanente de la France auprès de l'UE



**Marcel Haag, DG FISMA** Commission européenne



**Isabelle Perignon**, directrice adjointe Cabinet de M. **Didier Reynders** Commission européenne  
**Elena Brolis**, DG JUST Commission européenne

*« Après deux années de rencontres à distance, ces échanges avec nos interlocuteurs européens à Bruxelles sont l'opportunité pour nous d'évoquer les prochains grands enjeux concernant nos métiers. Dans la période d'instabilité que nous traversons, il est essentiel pour l'ASF de maintenir ce dialogue direct afin de promouvoir le rôle des financements spécialisés dans l'économie réelle. Nous sommes des acteurs de « terrain » du financement des ménages et des entreprises. Pour que nous puissions continuer à irriguer et soutenir l'économie, les décisions prises au niveau européen ne doivent pas entraver notre dynamisme au service d'une croissance plus verte ».*

**Frédéric Jacob-Peron**, président de l'ASF

# 2023 : ANNÉE DE BASCULE POUR LA COMMISSION VON DER LEYEN

2023 devra conjuguer urgence(s) et long terme. Urgence du calendrier, urgence géopolitique, urgence climatique. Face à ces impératifs, l'Union doit s'engager sur les réformes structurelles pour transformer le modèle économique européen, sécuriser sa production et assurer son indépendance, qu'elle soit stratégique ou technologique.



écrit par  
Pierre Degonde  
EURALIA

## Comment concilier urgence et long terme ?

La Commission européenne « géopolitique » qu'avait annoncée sa présidente, Ursula von der Leyen, arrive à la croisée des chemins en 2023. Si son mandat ne se termine officiellement qu'à l'automne 2024, ses possibilités de présenter de nouvelles réformes se réduisent au fur et à mesure que les élections de mai s'approchent.

En effet, plus tard seront présentées les initiatives législatives de la Commission, moins le Parlement et le Conseil au-delà auront de temps pour les étudier, définir leur position et enfin négocier un accord entre colégislateurs. Cette course contre la montre concernera surtout le Parlement européen qui tiendra sa dernière plénière de la législature en avril 2024. La conséquence ? Que les réformes lancées soient reprises par une assemblée aux équilibres et sensibilités politiques différents. *A minima*, cela jouera sur le temps d'adoption de textes aussi stratégiques qu'urgents...

L'exécutif européen a donc déjà commencé à faire des choix forts : il a présenté une proposition de réforme du marché de l'électricité et annoncé un plan industriel vert en réponse à l'*Inflation reduction Act (IRA)* américain. La finalisation du *Green deal*, du paquet « *Fit for 55* » et des textes sur les données et l'intelligence artificielle font également partie des priorités de l'année 2023. Enfin, les enjeux géopolitiques seront bien entendu déterminants : l'Union poursuivra son soutien à l'Ukraine mais devra également avancer sur sa fameuse « autonomie stratégique ».



## Quels effets dans ce contexte pour les services financiers ?

Certaines conséquences se sont déjà fait sentir : la présentation de la stratégie pour les investissements de détail (RIS) a été repoussée une nouvelle fois, la réforme annoncée de l'audit purement et simplement annulée, la finalisation de l'Union bancaire a disparu de l'agenda de la Commission pour le premier semestre.

La commissaire McGuinness cherche une (dernière) grande initiative ou mesure forte pour marquer ses 18 derniers mois en poste et muscler son bilan. Ce bilan doit lui permettre de bâtir un succès pour un futur poste national – à la présidence de la République d'Irlande – ou européen – enchaîner un second mandat de commissaire. Mettre ses réformes à l'agenda de la Commission européenne revêt donc pour elle un enjeu très important alors que ses dossiers ne semblent pas faire partie des priorités politiques de la présidente.

La stratégie pour les investissements de détail devrait être présentée en mai 2023. Elle fait cependant l'objet d'une intense lutte d'influence autour d'une potentielle interdiction des commissions de rétrocession (inducements), plusieurs fois repoussée. Une initiative portant sur l'établissement de l'euro numérique devrait également être rendue publique en mai 2023.

Une proposition législative visant à établir un cadre pour « *l'open finance* » et ayant pour ambition de faciliter l'accès aux données dans le domaine des services financiers, est prévue pour juin 2023. Elle serait accompagnée d'une révision de la directive sur les services de paiements (PSD3). Au second semestre est également attendue une révision de la directive sur les retards de paiement.

Du côté des dossiers en cours, les négociations sur la finalisation de la transposition de Bâle III – et donc la révision du règlement et de la directive sur les exigences de capitaux (CRR/CRD) – dureront très certainement jusqu'à l'été et pourraient se prolonger sous présidence espagnole du Conseil, au second semestre 2023.

A l'heure où les risques financiers redeviennent un sujet d'inquiétude internationale, beaucoup s'interrogent sur le retrait de l'ordre du jour des réunions du Collège des commissaires du premier semestre des initiatives législatives relatives à la résolution bancaire et à la garantie des dépôts. On imagine que la frilosité – pour ne pas dire l'opposition – de l'Allemagne et d'autres États membres aurait provoqué cette disparition.

Mais quelles qu'en soient les raisons, la coïncidence est malheureuse et il semble que l'exécutif européen comme les États membres ne pourront faire l'économie d'une nouvelle discussion sur l'Union bancaire. Les services financiers devraient ainsi revenir dans la liste des priorités, voire des urgences.



MAINTIEN  
DES TRÈS BONS  
RÉSULTATS  
POUR UNE ANNÉE  
BIEN PARTICULIÈRE

# ENQUÊTE ANNUELLE DE SATISFACTION DE L'ASF 2022

L'ASF est certifiée par l'AFNOR depuis 16 ans. L'enquête de satisfaction<sup>1</sup>, conduite chaque année, est l'occasion de faire un bilan<sup>2</sup> des actions menées et des efforts à déployer pour maintenir ou améliorer le service rendu par l'Association. Elle est aussi partie intégrante des engagements qualité pris par l'ASF.

Les très bons résultats obtenus chaque année par l'ASF s'appuient sur la qualité professionnelle des permanents, mais aussi sur l'implication des adhérents, étroitement associés à la gouvernance de l'Association et à l'élaboration de sa stratégie.

Le nombre de répondants est en légère hausse cette année (106 réponses en 2022 contre 97 en 2021). Les questionnaires ont été envoyés via Sphinx (outil d'enquête en ligne) aux membres du Conseil, des Commissions ainsi qu'aux adhérents. **36,9 % des adhérents ont répondu**, soit un taux de retour le plus élevé de toutes les précédentes enquêtes. Comme l'année passée, des relances ont été mises en œuvre auprès des membres du Conseil et des Commissions.

<sup>1</sup> Selon les termes de l'engagement : "Une enquête de satisfaction est réalisée au moins 1 fois par an. Elle est effectuée soit auprès d'un échantillon représentatif d'adhérents, soit auprès de la totalité des adhérents. L'enquête est menée par le biais d'entretiens face à face, ou par téléphone, par l'utilisation d'un questionnaire auto-administré.

Le champ et la cible de l'enquête de satisfaction sont définis chaque année lors du bilan annuel.

L'exploitation des résultats donne lieu à une analyse des points forts et des points faibles.

L'Organisation Professionnelle définit un pourcentage de satisfaction, au moins pour chaque thème du questionnaire, en deçà duquel un plan d'amélioration est mis en œuvre et suivi."

<sup>2</sup> Étude établie sur la base d'éléments analysés par Calix.

## L'évolution de l'image de l'ASF

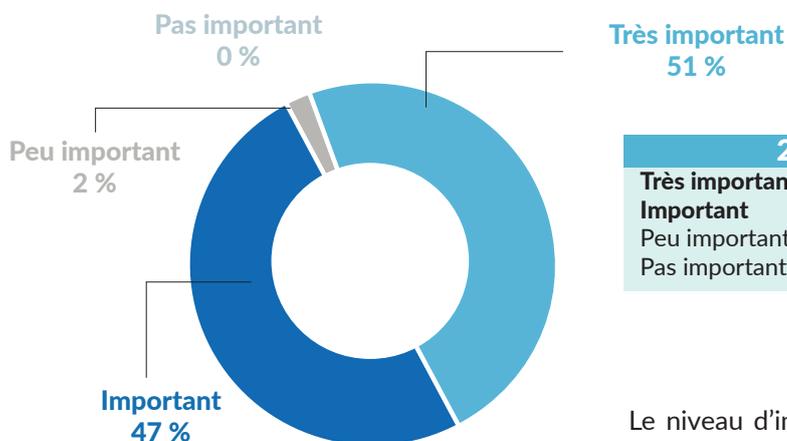
### Au cours de l'année écoulée, votre image de l'ASF a-t-elle évolué ?

	2021	2022
En mieux	12 %	17 %
En moins bien	0 %	2 %
Elle reste bonne	85 %	79 %
Elle reste « pas très bonne »	3 %	2 %

Le niveau de satisfaction global des adhérents reste quasiment identique à celui de 2021, puisque cette année, **96 % des adhérents ont une image positive de l'ASF contre 97 % en 2021.**

L'image de l'ASF s'est améliorée pour 17 % des adhérents, soit 5 points de plus qu'en 2021, ce qui confirme que, compte tenu de l'environnement réglementaire très chargé, de la sortie de crise sanitaire et de la crise énergétique, elle reste bonne pour 79 % d'entre eux.

## L'importance de l'ASF à vos yeux



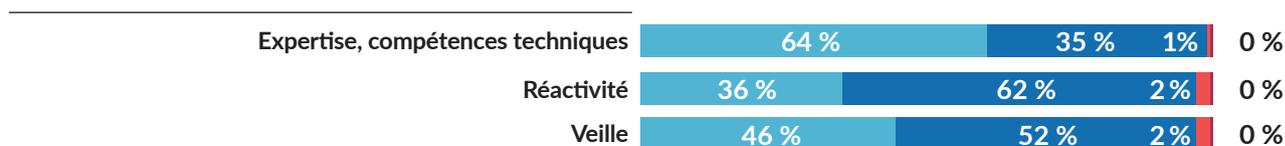
	2021	2022
Très important	50 %	51 %
Important	48 %	47 %
Peu important	2 %	2 %
Pas important	0 %	0 %

Le niveau d'importance de l'ASF se stabilise à 98 % en 2022, mais 51 % des adhérents confirment que l'ASF joue un rôle « très important », stable par rapport à 2021 mais **10 points de plus qu'en 2020.**

**98 %**  
**DES RÉPONDANTS**  
**ESTIMENT QUE L'ASF**  
**JOUE UN RÔLE IMPORTANT**  
**OU TRÈS IMPORTANT.**

## Les plus fortes qualités et les points sensibles

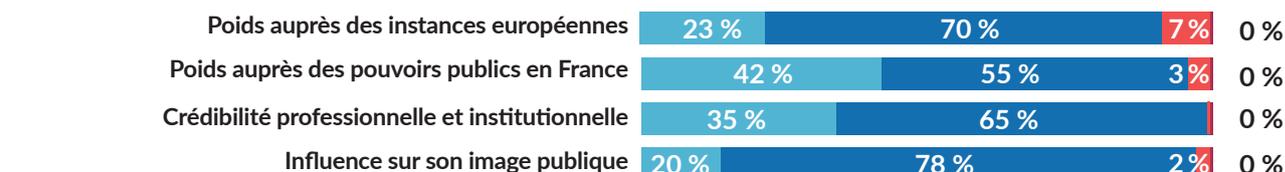
### Professionnalisme



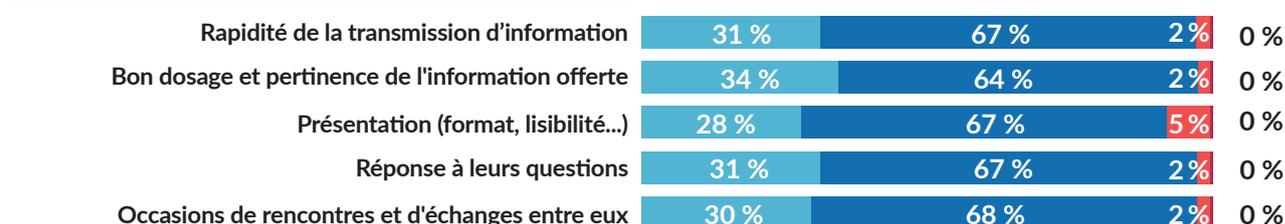
### Accueil



### Défense de la profession



### Information des adhérents



0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 %

Très positive Positive Négative Très négative

Les réactions des adhérents à l'égard de l'ASF sont largement positives. Les réponses "très positives" et "positives", en bleu sur le graphique, dominent sur tous les points évoqués dans le questionnaire. Points notables cette année, le niveau de « très satisfait » s'est amélioré pour la totalité des items évalués (à l'exception de la veille où l'on constate une stabilité) et aucun répondant n'a formulé de réponse "très négatives" (en rouge).

Les 4 thèmes que sont « le professionnalisme », « la défense de la profession », « l'information des adhérents » et « l'accueil » sont à un bon niveau de satisfaction situé entre 97 et 100 % soit légèrement plus haut que l'année passée (entre 94 et 98 % en 2021). Chacun de ces thèmes a vu sa satisfaction progresser entre 1,1 % et 4,2 %.

Le professionnalisme, représenté par l'expertise, la réactivité et la veille, satisfait 99 % des adhérents soit une amélioration de 1,1 point :

- L'item « expertise, compétences techniques » revient à son niveau de 2020 avec 99 % de satisfaction et reste un sujet fort et stable malgré une baisse de 1 point par rapport à 2021. Une très forte progression de 17,7 points du niveau d'adhérents « très satisfaits » est à noter ;

- La « réactivité » avec 98 % de satisfaction augmente de près de 2 points par rapport à 2021 ;
- La « veille » satisfait 100 % des adhérents cette année (98 % en 2021).

La défense de la profession de façon globale satisfait 97 % des adhérents soit une progression de 2 points :

- « Le poids auprès des instances européennes » avec 93 % de satisfaction reste stable par rapport à 2021. Les adhérents expriment une demande renforcée de la présence de l'ASF au niveau européen (information sur leurs métiers dans les différents pays européens, réflexion sur une plus forte influence vis-à-vis des régulateurs, des instances européennes...). Le plan stratégique 2021-2024 va dans ce sens.
- « Le poids auprès des pouvoirs publics en France » avec 97 % s'améliore de 4 points.
- Atout majeur dans ce contexte très mouvant, la « crédibilité professionnelle et institutionnelle » augmente de 3 points pour atteindre 100 % de satisfaction. Une progression de 5 points du niveau d'adhérents « très satisfaits » est à noter.
- « L'influence sur l'image publique », dont le niveau d'importance reste faible, est le critère le moins important aux yeux des répondants; il satisfait 98 % des répondants soit une augmentation de 2 points.

# L'INFORMATION DES ADHÉRENTS

**AUGMENTE  
DE 3,3 POINTS  
PAR RAPPORT À 2021  
ET SATISFAIT 97,4%  
DES ADHÉRENTS.**

L'information des adhérents, thème le plus impacté depuis 2020, satisfait 97,4 % des adhérents soit une progression de 3,3 points :

- L'item le plus bas en termes de satisfaction cette année est celui de la « **présentation de l'information (format, lisibilité...)** » qui satisfait 95 % des adhérents (+5,5 points par rapport à 2021).

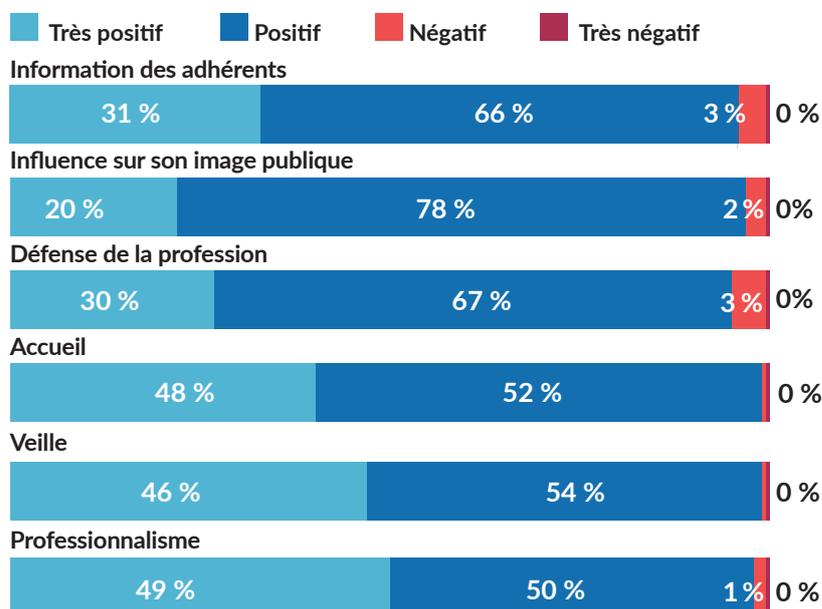
- La « **rapidité de la transmission de l'information** » avec 98 % de satisfaction cette année **progresses de 3,3 points** par rapport à 2021.
- Le sujet « **bon dosage et pertinence de l'information offerte** », avec 98 % de satisfaction en 2022, plafonne à son très bon niveau de 2019.
- « **Réponse aux questions des adhérents** » item à 96 % en 2021, satisfait 98 % des adhérents cette année soit une **hausse de 2 points**.
- L'item « **occasions de rencontres et d'échanges entre eux** », après une baisse en 2021, **revient à son niveau de 2020 avec 98 % (+ 1,4 point)**.

L'accueil représenté par le seul item « **disponibilité, qualité de la relation** » évalué à 96 % en 2021 satisfait cette année **100 %** des répondants (+ 4 points).



**L'ACCUEIL  
SATISFAIT 100 %  
DES RÉPONDANTS  
CETTE ANNÉE**

## Avis 2022 des adhérents sur les engagements QUALI'OP



La satisfaction des adhérents est encore, cette année, en **augmentation** pour **tous les thèmes** évalués, en particulier les niveaux d'avis « **très satisfaits** ». **Aucun** adhérent n'a exprimé d'avis « **très négatif** ».

Les thèmes « **veille** » et « **accueil** » sont les 2 thèmes les mieux évalués en 2022 avec **100 % de satisfaction** soit 2,1 points de hausse pour le premier et 4,2 points pour le second. Pour ces deux items, près de la moitié des adhérents interrogés (46 % pour la veille et 48 % pour l'accueil) sont « **très satisfaits** ».

« **Information des adhérents** », thème considéré comme le moins important par les adhérents cette année devant l'item « Accueil », connaît une évolution avec **3,3 points de plus** par rapport à 2021 (97,7 % contre 94,1 % en 2021). Le taux d'adhérents « **très satisfaits** » fait un bond de 6,2 points.

Au même niveau de satisfaction **avec 97 %**, se trouve « **la défense de la profession** » augmentant de 1,7 point par rapport à 2021. Son niveau de « **très satisfaits** » s'améliore également avec 30 % en 2022 contre 26,3 % en 2021.

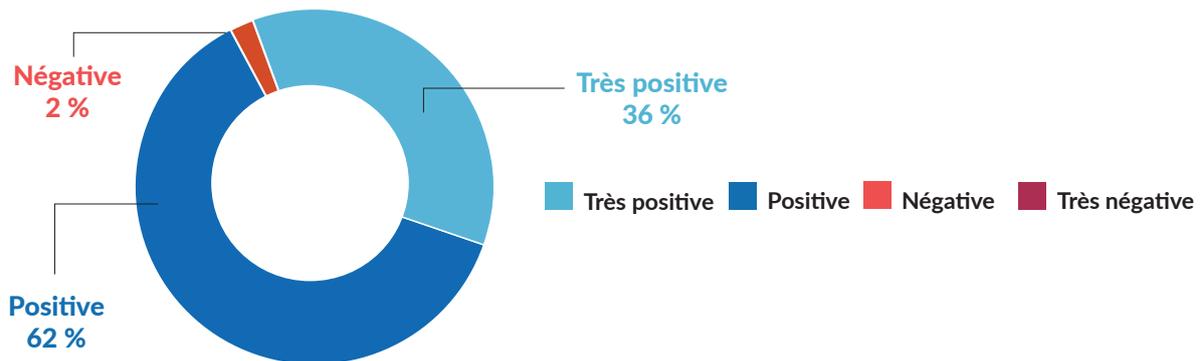
Le thème « **Professionnalisme** » relativement stable avec 99 % de satisfaction voit également son niveau de « **très satisfaits** » en forte hausse (+6,2 points).

Avec **98 %** de satisfaction, le thème « **influence sur l'image publique** » augmente de 2,2 points par rapport à 2021. Cette hausse est marquée par l'amélioration de près de **5,3 points** du niveau d'adhérents « **très satisfaits** ».

## Satisfaction globale 2022

Le tableau de la **satisfaction globale est positif pour 98 %** des répondants, soit 2,5 points de mieux par rapport à 2021. Aucun adhérent n'a exprimé une opinion très négative.

Comme à l'accoutumée, l'ASF s'attachera à rechercher les raisons qui poussent certains adhérents à avoir une opinion négative, en orange sur le schéma ci-dessous (2 %).

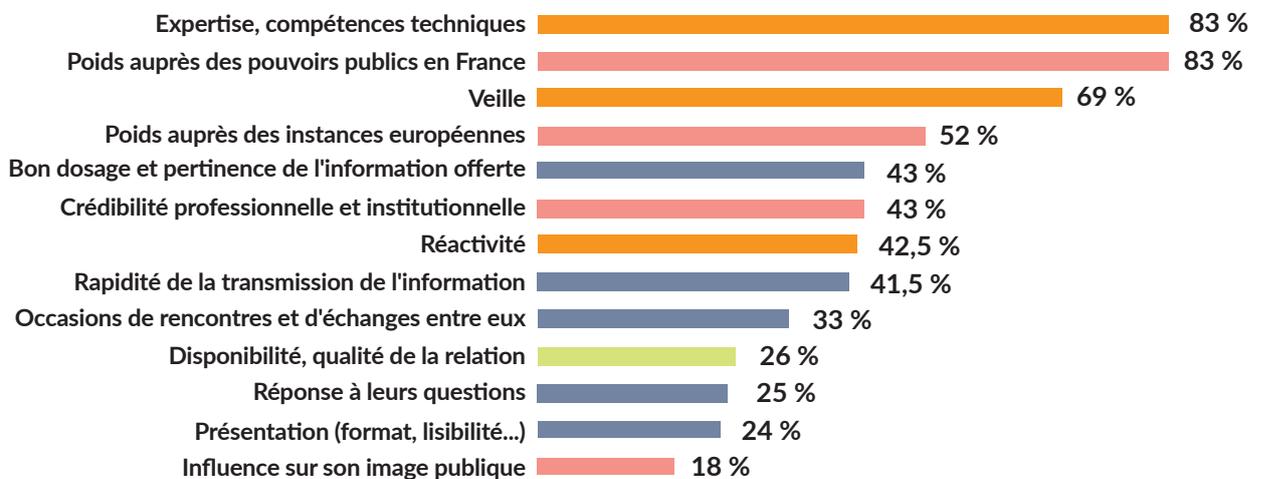


## La hiérarchie des préoccupations des adhérents

Interrogés sur les points qu'ils jugeaient les plus importants, les adhérents ont fourni les réponses représentées sur ce graphique :

■ Le rôle de défense de la profession 
 ■ Le professionnalisme 
 ■ L'information des adhérents 
 ■ L'accueil

### Importance de chaque item pour les adhérents (2022)





De façon générale, les niveaux d'importance sont restés relativement stables, voire en légère hausse, à un haut niveau par rapport à 2021 avec dans l'ordre :

- **le professionnalisme (en orange)** avec 2 items sur 3 en tête des critères d'importance. Ce thème reste très élevé et stable autour de 65 % (65 % en 2021, 68 % en 2020 et 63% en 2019). Cette stabilité est notamment due à la diminution de la veille de 3 points (69 % en 2022 contre 72 % en 2021) et de la réactivité (-2,5 points à 42,5 %), gain de 6 points pour « l'expertise et les compétences techniques » (83 %).
- **le rôle de défense de la profession (en rose)** avec 2 items sur 4 en tête des critères d'importance. Ce thème augmente légèrement (+2 points) notamment en raison de la hausse du niveau d'importance de l'item « Poids auprès des pouvoirs publics en France » (+8 points).

En première position ex aequo, se trouve « **l'expertise et les compétences techniques** » avec **83 %** (77 % en 2021). Forte satisfaction des adhérents sur ce thème (99 % en 2022) depuis quelques années, ceux-ci le considèrent toujours comme primordial dans la réalisation de la mission de l'ASF, compte tenu de la technicité de leurs métiers. Ce thème est stable à un haut niveau depuis plusieurs années.

L'autre thème ex aequo en première position est celui du « **poids auprès des pouvoirs publics en France** », sur lequel le rôle de l'ASF est toujours très attendu. Ce niveau d'attente toujours très élevé, **augmente encore de 8 points** cette année avec **83 %** des répondants qui le jugent déterminant. La situation actuelle et notamment le rôle des politiques publiques pendant la crise, l'environnement économique inflationniste et instable, la complexité des sujets et parfois leur politisation accroissent les préoccupations des adhérents en ce domaine.

Le troisième thème en termes d'importance, est celui de la « **veille** ». Après une année 2020 record (76 %), ce thème perd 3 points avec un niveau en deçà de 2019 (72 %) mais reste dans le top 3 des sujets très attendus par les adhérents.

La densité des thématiques suivies (ajout de la thématique Numérique) amène l'ASF à poursuivre ses efforts en matière de ciblage de la veille. Il convient en effet de s'assurer de l'utilité de l'ensemble des informations diffusées à ce titre. La réflexion en matière de filtrage de l'information, essentielle, est conduite en lien étroit avec les services de l'ASF.

Le choix du canal de diffusion est important (Bulletin « Actualité » sur le site ou mail à destination directe des adhérents).

La densité des thématiques suivies (ajout de la thématique Numérique) amène l'ASF à poursuivre ses efforts en matière de ciblage de la veille.

Un thème se situe légèrement au-dessus de 50 %.

Le « poids auprès des instances européennes » voit son niveau baisser de 4 points avec 52 %. C'est un sujet qui reste majeur au fil des années (4<sup>e</sup> sujet le plus important aux yeux des adhérents) avec la montée en puissance des textes européens dans les priorités des adhérents (notamment les textes sur la transposition des accords de Bâle III, la révision de la directive sur le crédit aux consommateurs, la finance durable et la finance numérique).

Légèrement en-dessous des 50 %, les adhérents considèrent comme important les 4 items ci-dessous :

- **Bon dosage et pertinence de l'information offerte**, avec 43 %, reste stable par rapport à 2021.
- **Crédibilité professionnelle et institutionnelle**, avec 43 %, reste également identique à celui de 2021.
- **Réactivité**, dernier sujet du thème « professionnalisme » connaît, pour la deuxième année consécutive, une **baisse** de son niveau d'importance, - **2,5 points** (42,5 % en 2022 contre 45 % en 2021 et 53% en 2020).

- **Rapidité de la transmission de l'information chute de 10,5 points**, avec un niveau qui se rapproche de celui de 2019 (41,5 % en 2022 contre 52 % en 2021 et 39 % en 2019).

Enfin, dans la dernière partie du tableau, se retrouvent :

- **L'information des adhérents :**
  - **Occasions de rencontres et d'échanges entre eux** avec **33 %**, en baisse de 3 points.
  - **Réponses à leurs questions** toujours à un niveau bas (**-1 point**) avec **25 %**.
  - **Présentation de l'information (format, lisibilité...)** avec 24 %, son niveau d'importance augmente fortement (**+ 9 points**) pour revenir à un niveau comparable à celui de 2020 (20 %).
- L'accueil, avec son seul item « **disponibilité, qualité de la relation** », reste stable jugé important à hauteur de 26%.
- **L'influence sur l'image publique**, dernier sujet du thème « Rôle de défense de la profession » arrive en dernière position des sujets évalués même s'il augmente de 3 points par rapport à 2021 (18 %).

## ➔ Remarques et suggestions

Les adhérents étaient invités, s'ils le souhaitaient, à s'exprimer en toute liberté notamment sur les actions, le rôle de veille, la réactivité et l'organisation des réunions de l'ASF pendant la crise sanitaire mais également sur les supports de communication, l'accueil, les statistiques professionnelles, le dialogue social de branche et les réponses apportées.

Face aux crises et pour la deuxième année consécutive, les adhérents ont trouvé le rôle de l'ASF nécessaire, important et positif. L'ASF a su maintenir une dynamique, un dialogue, des échanges et une bonne animation en utilisant de nouveaux formats et supports de communication, et ce dans un contexte encore difficile.

Parmi les pistes d'amélioration ressortant des *verbatim*, les adhérents attirent l'attention sur la nécessité de hiérarchiser les points à aborder lors des réunions en privilégiant en priorité les sujets d'actualité et en identifiant bien les attentes de l'ASF à l'égard des participants en termes de prise de décision.

Les informations communiquées sont parfois considérées comme diffusées trop tardivement, y compris les statistiques de la profession (dont le décalage peut atteindre 3 mois). Il est important de renforcer la réactivité de la communication et de s'assurer de sa clarté et synthèse.

Enfin, les problématiques « *green business* » ou « taxonomie » pourraient également faire l'objet d'un intérêt plus important.

D'une façon plus générale, on trouve des demandes formelles de synthétisation des sujets et de suivi, en particulier pour ceux ayant fait l'objet de groupes de travail.

L'ensemble de ces points sera examiné par le Conseil de l'Association.



# BILAN DE L'ACTIVITÉ SOCIALE



écrit par  
Franck Bergeron  
Secrétaire Général



Caroline Richter  
Juriste droit social de l'ASF

En concertation avec les six organisations syndicales, l'ASF, reconnue représentative en tant qu'organisation professionnelle d'employeurs<sup>1</sup>, négocie la convention collective nationale des sociétés financières, signée en 1968, et qui couvre directement environ 27 000 salariés.

En 2022 et dans les premiers mois de 2023, la négociation collective très active a permis d'aboutir à la signature de quatre accords paritaires sur la formation professionnelle, les rémunérations minimales garanties, à deux reprises, et le télétravail.

L'ASF a également poursuivi son action dans le pilotage des différents dispositifs de formation professionnelle au sein de l'Opco Atlas, ainsi que dans la promotion des métiers du financement spécialisé auprès des jeunes.

## UN DIALOGUE SOCIAL EN PHASE AVEC LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA BRANCHE

L'accord du 14 janvier 2022 relatif à la formation professionnelle<sup>2</sup> a permis d'intégrer dans le champ conventionnel les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cet accord, signé entre l'Association et cinq organisations syndicales<sup>3</sup>, prévoit notamment de nouvelles garanties portant sur :

### La réalisation des actions de formation :

- dans le cadre du plan de développement des compétences : soit sur le temps de travail, soit en tout ou partie hors temps de travail à l'initiative de l'employeur, avec le maintien de la rémunération du salarié dans les deux cas ;
- dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) : un dispositif de co-construction d'une formation avec l'employeur est enfin proposé avec un abondement du CPF du salarié sous certaines conditions.

### L'alternance :

- Désormais, la rémunération des contrats d'apprentissage est fondée sur un pourcentage de la rémunération minimale garantie conventionnelle prévue par la convention collective pour le coefficient hiérarchique mentionné au contrat de travail. Le pourcentage de la RMG varie en fonction de l'âge, de la qualification et du niveau de formation.
- S'agissant du tuteur ou du maître d'apprentissage accompagnant l'alternant, la CNPE (Commission nationale paritaire de l'Emploi) de la branche déterminera chaque année les critères de prise en charge de l'aide à la fonction tutorale et du maître d'apprentissage, versée par l'Opco aux entreprises de la branche qui en font la demande. Cette aide est exclusivement dédiée à la formation du tuteur ou du maître d'apprentissage et/ou à l'allocation d'une prime à celui-ci.

<sup>1</sup> Arrêté du 6 octobre 2021.

<sup>2</sup> Voir communication ASF 22.032 du 4 février 2022.

<sup>3</sup> La Fédération CFDT des Banques et Assurances (CFDT), la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (FSPBA-CGT), la Fédération des Employés et Cadres (CGT-FO), le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC) et l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA / Fédération Banques et Assurances).

### Une revalorisation progressive et maîtrisée des rémunérations minimales garanties, au rythme des augmentations successives du SMIC.

- L'accord du 30 juin 2022 relatif aux rémunérations minimales garanties (RMG)<sup>4</sup> signé entre l'Association et deux organisations syndicales<sup>5</sup>, prévoit à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, une augmentation de la valeur du point et de la somme fixe de 2,95 %, soit une augmentation uniforme des RMG de +2,95 % pour tous les coefficients hiérarchiques. À noter que cette revalorisation vient s'ajouter à l'augmentation de +1,8 % de l'ensemble de la grille des RMG entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la voie d'une recommandation patronale<sup>6</sup>.
- L'accord du 19 décembre 2022 relatif aux rémunérations minimales garanties (RMG)<sup>7</sup> signé entre l'Association et deux organisations syndicales<sup>8</sup>, prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une augmentation de la valeur du point et de la somme fixe de 3,85 %, soit une augmentation uniforme des RMG de +3,85 % pour tous les coefficients hiérarchiques.



C'est donc une revalorisation de + 8,6 % de l'ensemble des salaires minima de la grille de classification qui a été réalisée en 2022.

L'accord du 13 janvier 2023 relatif au télétravail<sup>9</sup> signé entre l'Association et cinq organisations syndicales<sup>10</sup>, prévoit à compter du 3 février 2023 plusieurs dispositions relatives à cette nouvelle forme d'organisation du travail.

#### La définition et la mise en place du télétravail :

- Le télétravail régulier ou occasionnel revêt un caractère volontaire pour le salarié et l'employeur (**principe du double volontariat**), sauf dans le cadre du recours au télétravail pour **circonstances**

exceptionnelles ou en cas de force majeure. En cas d'accord du salarié et de l'employeur pour recourir au télétravail de manière régulière, **une période d'adaptation** est aménagée pendant laquelle chacune des parties peut mettre un terme à cette forme d'organisation du travail en respectant un **délaï de prévenance** préalablement défini.

- L'employeur détermine les postes éligibles au télétravail en se fondant sur des critères clairs, objectifs et pertinents qui peuvent être liés notamment à la nature même des activités exercées, ou à la situation du salarié au regard de son ancienneté, de son expérience, de son niveau d'autonomie, de son lieu de télétravail, etc.

#### L'organisation du télétravail :

- Le nombre et la répartition des jours télétravaillables est déterminé au regard des spécificités de l'entreprise.
- L'employeur s'assure de la mise en place de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques afin de garantir l'effectivité du droit à la déconnexion.
- La prise en charge des dépenses engagées par le salarié en télétravail pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'entreprise, est validée par l'employeur.
- L'accord permet également le remboursement des frais professionnels par le versement au salarié d'une allocation forfaitaire exonérée de cotisations et contributions sociales dans les limites maximales autorisées par le Bulletin officiel de la Sécurité Sociale.
- Enfin, un observatoire paritaire des nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail, flex office...) est mis en place au niveau de la branche.

<sup>4</sup> Voir communication ASF 22.105 du 1er juillet 2022.

<sup>5</sup> La Fédération CFDT des Banques et Assurances (CFDT) et le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC).

<sup>6</sup> Voir communication ASF 22.078 du 27 avril 2022.

<sup>7</sup> Voir communication ASF 22.170 du 20 décembre 2022.

<sup>8</sup> La Fédération CFDT des Banques et Assurances (CFDT) et le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC).

<sup>9</sup> Voir communication ASF 22.004 du 23 janvier 2023.

<sup>10</sup> La Fédération CFDT des Banques et Assurances (CFDT), la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (FSPBA-CGT), la Fédération des Employés et Cadres (CGT-FO), le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC) et l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA / Fédération Banques et Assurances).

## DES ACTIONS CIBLÉES SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### Les critères de prise en charge des actions de formation :

En 2022, la priorité de la **Commission nationale paritaire de l'Emploi (CNPE)** a été de **réduire le niveau des engagements relatifs au plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés**, compte tenu de la **baisse importante du financement de ce dispositif par France Compétences qui est en déficit**.

### L'organisation d'une table ronde sur les enjeux de recrutement, de compétences, de formation et de mobilité au sein de la branche des sociétés financières :

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022 s'est tenue à l'ASF une **Matinale ASFFOR** consacrée aux enjeux RH dans la branche des sociétés financières réunissant des **représentants de la délégation patronale de l'ASF ainsi que des organisations syndicales de salariés**.

À cette occasion, les partenaires sociaux ont présenté **l'étude de branche portant sur la réalisation d'un référentiel des compétences et des métiers**<sup>11</sup>. Cette étude contient notamment une **cartographie des métiers** exercés dans les entreprises et leur description sous forme de référentiels d'activités et de compétences (32 fiches métiers).

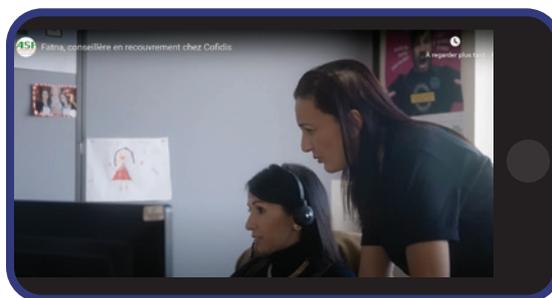
Les intervenants de la table ronde ont ainsi pu échanger sur **les apports de ces outils pour faire face aux enjeux actuels en matière de ressources humaines au sein des établissements :**

- Comment favoriser l'évolution des compétences, maintenir et développer l'employabilité des salariés ?
- Comment favoriser l'accès et le maintien des populations sensibles dans l'activité et la transmission des savoirs ?
- Comment accompagner les entreprises dans leur gestion des emplois et des parcours professionnels ?
- Comment recruter dans les métiers en développement et les métiers en tension ?
- Comment améliorer l'attractivité de nos métiers ?

### Le lancement d'une nouvelle campagne digitale sur la promotion des métiers du financement spécialisé :

L'objectif est d'aider nos adhérents à recruter. Comme l'année précédente, une campagne de communication a été lancée avec le soutien de l'Opco Atlas afin de promouvoir les métiers du financement spécialisé auprès des jeunes diplômés. Concrètement, **6 vidéos métiers promotionnelles** ont été tournées avec le concours des membres de la Commission Sociale de l'ASF<sup>12</sup> :

- **BNP PARIBAS FACTOR** sur le métier de chargé d'affaires et d'auditeur en affacturage.
- **FACTOFrance** sur les mécanismes de l'affacturage.
- **COFIDIS** sur le métier du recouvrement.
- **FRANFINANCE** sur l'ingénierie commerciale.
- **RIA** sur la conformité.



Vidéo COFIDIS sur le métier du recouvrement.

Les messages clés de cette campagne de communication portent sur la richesse des **débouchés et la variété des métiers** dans nos secteurs d'activité, ainsi que sur **le rôle de ces métiers dans le financement de l'économie réelle**.

## LES CHANTIERS POUR 2023

En 2023, les travaux paritaires de la branche porteront principalement sur **l'épargne salariale**, dans le cadre des réflexions en cours sur le partage de la valeur, et la création de deux **certifications professionnelles** (Chargé de clientèle et Gestionnaire back-office) ainsi que le suivi des **rémunérations minimales garanties (RMG)**.



<sup>11</sup> « Étude de branche sur le référentiel des compétences et des métiers » Association Française des Sociétés Financières (asf-france.com)

<sup>12</sup> <https://www.asf-france.com/mon-metier-en-2-minutes/>

# Actualité des Commissions

## Financement des particuliers

### Révision de la directive sur le crédit aux consommateurs (DCC)

Les travaux portant sur la révision de la directive sur le crédit aux consommateurs se sont officiellement terminés début décembre 2022 avec l'obtention en trilogue, sous présidence tchèque, d'un accord politique entre le Parlement et le Conseil, avec toutefois quelques points à éclaircir.

La présidence suédoise a pris le relais début 2023 pour clore le dossier dans l'optique de se limiter aux sujets « techniques » encore ouverts sans rouvrir les discussions « politiques » sur l'ensemble du texte. Les points suivants, encore en suspens, ont donc fait l'objet d'échanges au niveau technique en début d'année :

- **le périmètre de l'exemption des facilités de paiement accordées par les vendeurs de biens et services** : les adhérents de l'ASF sont très inquiets sur ce point et attirent l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de restreindre le plus possible l'exemption en la réservant aux seules petites entreprises.

- **Les mesures de tolérance en cas de retards de paiement** : lors du trilogue, le Parlement européen a obtenu un durcissement du texte puisqu'il a introduit une obligation (et non plus une option) à la charge des prêteurs de modifier les termes contractuels en cas de difficultés de remboursement de l'emprunteur. Ce sujet est source de désaccords profonds entre le Parlement et le Conseil.

Enfin, l'ASF regrette que la décision récente de la Cour de Justice de l'Union européenne qui apporte un éclairage sur l'arrêt Lexitor ne soit pas prise en compte dans le cadre de la révision de la DCC.

Il reste possible que le texte définitif soit adopté sous présidence suédoise.

### Révision de la directive sur la vente à distance de services financiers

L'orientation générale du Conseil de l'UE a été validée le 2 mars sous présidence suédoise. Au Parlement européen, la Commission IMCO, saisie au fond, a adopté son rapport le 28 mars. Les trilogues pourront donc démarrer prochainement.

L'ASF reste vigilante sur le respect du principe *Lex specialis* selon lequel les textes sectoriels priment sur la directive sur la vente à distance notamment pour ce qui concerne le « bouton de rétractation ».

### Règlement européen sur l'Intelligence artificielle (IA)

L'approche générale du Conseil de l'UE a été validée le 18 novembre 2022.

Sont considérés comme des IA les systèmes fonctionnant sur le principe de « l'apprentissage automatique ». Le crédit à la consommation est toujours dans le champ des IA « à haut risque » malgré les améliorations apportées au texte. En effet, les systèmes d'IA utilisés pour déterminer la notation de crédit ou évaluer la solvabilité d'une personne physique sont considérés comme des systèmes à haut risque puisqu'ils

déterminent l'accès de ces personnes aux ressources financières et aux services considérés comme essentiels.

Au Parlement européen, les Commissions IMCO et LIBE, saisies au fond, poursuivent leurs négociations sur la rédaction des amendements de compromis.

Les adhérents de l'ASF sont préoccupés par les obligations qui s'appliqueraient aux établissements utilisant des systèmes d'IA classés « à haut risque ».

### Usure en crédit à la consommation

L'augmentation progressive du taux d'usure pour les crédits à la consommation supérieurs à 6 000 € ne suffit pas à compenser la hausse concomitante et bien supérieure des coûts de refinancement pour les adhérents de l'ASF. Des ajustements

techniques du mode de collecte et de publication ont pourtant été mis en place par la Banque de France mais ils s'avèrent insuffisants. L'ASF reste toujours mobilisée auprès des pouvoirs publics sur ce sujet.

### Loi pouvoir d'achat - projet de décret relatif au bouton de résiliation

L'ASF a été consultée sur un projet de décret, rédigé par la DGCCRF, fixant les modalités d'accès et d'utilisation du bouton de résiliation pour les contrats conclus par voie électronique, prévu dans le cadre de la loi pouvoir d'achat du 16 août 2022. En application de ce texte, les professionnels doivent mettre à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant de notifier et d'accomplir en trois clics toutes les démarches nécessaires pour

la résiliation d'un contrat conclu en ligne.

Cette fonctionnalité s'applique aux contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite et pour lesquels des modalités de résiliation sont prévues. Les adhérents de l'ASF sont essentiellement concernés pour le crédit renouvelable. Seraient exclus les prêts amortissables et la LOA.

## Assurances affinitaires

Le 17 janvier 2023, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a adopté un avis sur les assurances affinitaires, contrats d'assurance proposés en option au client lors d'un achat d'un bien ou d'un service, à l'exclusion des contrats à durée ferme qui sont payés en prime unique.

L'avis renforce les **modalités de recueil du consentement** du consommateur ainsi que **l'information qui lui est délivrée**.

L'ASF a participé aux travaux du CCSF sur le sujet. L'impact pour ses adhérents, qui proposent notamment des assurances perte ou vol des moyens de paiement ou des extensions de garantie automobile, porte essentiellement sur la remise à l'assuré d'une lettre de bienvenue, une nouveauté pour ce type d'assurance.

Ces nouvelles recommandations ont été reprises dans une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale le 21 février par des députés de la majorité.

## Expérimentation « Aide budget »

Le dispositif « Aide budget » fait l'objet d'une expérimentation dans 11 départements à partir de mars 2023. Cette initiative, prise à la suite du rapport Chassaing, vise à inciter tous les créanciers à mettre en place des dispositifs de détection des situations de fragilité de leurs clients, à fournir à ces derniers une information

générale et à leur proposer un accompagnement adapté à leurs besoins. Certains adhérents de l'ASF pourraient participer à cette expérimentation.

## Financement des entreprises

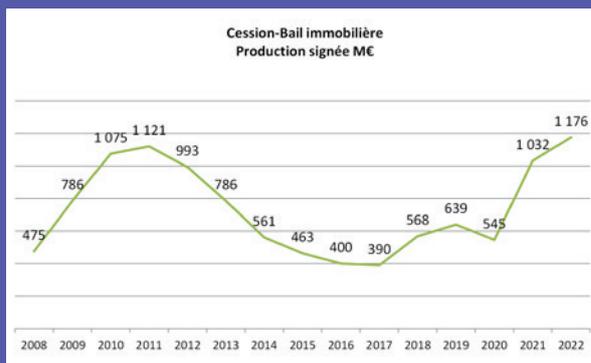
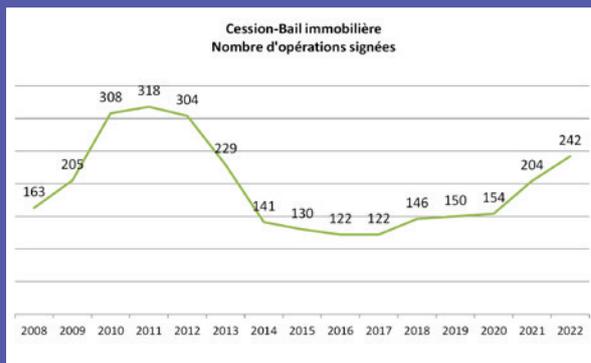


### Cession-bail immobilière : bilan et démarches en faveur de la reconduction

La cession-bail est l'opération par laquelle une entreprise propriétaire d'un bien immobilier professionnel le vend à une société de crédit-bail immobilier et le prend simultanément en crédit-bail immobilier, devenant ainsi locataire. A plusieurs reprises dans le passé, cette opération a fait l'objet d'une mesure fiscale temporaire permettant l'étalement de la taxation de la plus-value sur la durée du contrat de crédit-bail. La dernière application du dispositif a touché à son terme fin 2022.

Malgré les démarches de l'ASF menées dans le cadre de l'adoption du projet de loi de finances rectificative pour 2022 et du projet de loi de finances pour 2023, sa prolongation n'a pas pu être obtenue.

Le succès de la mesure depuis son entrée en vigueur fin 2020 et la forte demande des clients compte tenu de **tensions sur la trésorerie qui persistent**, justifient que l'ASF poursuive ses **actions en faveur de la reconduction du dispositif**. Près de **2 milliards d'euros de liquidité ont été apportés en 2021 et 2022 aux entreprises**.



Les rendez-vous de l'ASF début 2023 avec les cabinets ministériels, la Direction générale du Trésor et des parlementaires ont confirmé la sensibilité des interlocuteurs aux avantages du produit pour les entreprises, notamment industrielles. Il leur permet d'accéder à une solution de **financement long**, de conserver **l'option de redevenir propriétaire** et de financer des **travaux de rénovation énergétique** des bâtiments et des **investissements de transition écologique**.

Très ouverts, les contacts de l'ASF se sont déclarés **favorables à soutenir la prolongation, et même la pérennisation du dispositif**, sous réserve d'approfondir des éléments d'appréciation visant à **démontrer la relative neutralité budgétaire** pour l'Etat.

Les échanges ont confirmé que **le projet de loi « Industrie verte » serait le meilleur vecteur législatif** pour prolonger le dispositif avant le 30 juin 2023, voire le pérenniser.

## Projet de loi Industrie verte - Crédit-bail immobilier « vert re-industrie »

L'ASF et BPI France proposent la création d'un régime de « CBI vert re-industrie » rendant attractif l'implantation d'activités industrielles sur des territoires en friches ou en compétitivité d'usage lié à la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

En effet, la réindustrialisation sur des sites existants est entravée par les coûts de démolition, de gestion des déchets, de dépollution et de réadaptation technique et numérique. Le secteur industriel

est, par ailleurs, contraint par la loi ZAN qui accroît la valeur du foncier en rendant plus rares les terrains disponibles.

Le crédit-bail immobilier peut contribuer à flécher l'implantation des acteurs industriels sur des lieux déjà artificialisés, en absorbant le surcoût financier lié à la réadaptation de sites existants.

Les échanges au sein de la Commission sont en cours dans l'optique d'une proposition aux pouvoirs publics.

## Crédit-bail mobilier et certificats d'économies d'énergie (CEE)

L'ASF, avec le soutien de l'ATEE (Association Technique Énergie Environnement), a saisi la Direction générale de l'Énergie et du Climat et la Direction générale des Entreprises sur le fait qu'un financement en crédit-bail mobilier d'équipements permettant de réaliser des économies d'énergie donne lieu à moins de CEE qu'une acquisition directe des mêmes équipements.

La demande vise à faire passer la location avec option d'achat, dont le crédit-bail, du statut d'« opération spécifique » à celui d'« opération standardisée », assimilable à une opération d'acquisition.

L'action de l'ASF est en cours.

## Groupe de travail « Taxonomie crédit-bail »

Les travaux se poursuivent sur l'interprétation de la taxonomie appliquée aux activités de crédit-bail mobilier et immobilier et sur la documentation à retenir pour justifier du classement des secteurs, activités et actifs dans les périmètres « éligible » et « aligné ».

Le groupe de travail a notamment rappelé la nécessité pour le crédit-bailleur immobilier de disposer du diagnostic de performance énergétique (DPE) de l'immeuble.

Un courrier a ainsi été adressé aux adhérents concernés préconisant que les établissements exigent la fourniture d'un DPE complet et qu'ils incitent les notaires à l'exiger eux-aussi.

La profession poursuit également ses réflexions relatives à l'accès des crédit-bailleurs à la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire).

## Facturation électronique

La Commission du crédit-bail a décidé de constituer un groupe de travail plénier « Facturation électronique et crédit-bail » élargi (fiscal, juridique, IT, gestion) pour identifier les problématiques à

remonter à l'administration. Des sous-GT dédiés seront constitués pour traiter séparément les sujets identifiés.

## TVA et indemnités de résiliation

Le BOI relatif au traitement des indemnités de résiliation au regard de la TVA entérine au niveau français l'évolution jurisprudentielle européenne en faveur de la soumission des indemnités de résiliation des contrats de crédit-bail à la TVA.

La profession a pu obtenir des éléments de confort de la part

de l'administration relatifs au traitement du stock de contrats antérieur à la publication du BOI et à la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

## Subventions et crédit-bail

L'ASF avait été alertée en décembre 2019 par ses adhérents et certains Conseils régionaux de la remise en cause d'opérations de crédit-bail bénéficiant de subventions du Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre de la période de programmation 2014-2020.

Au terme de plusieurs années de mobilisation et d'échanges avec les autorités publiques compétentes afin d'attirer leur attention sur l'inadaptation des procédures européennes, la Commission interministérielle de coordination des contrôles<sup>1</sup> a apporté les éléments de confort attendus par la profession.

## Groupe de travail « Juridique et Gestion CBI »

Les échanges relatifs au financement en pool des installations photovoltaïques en crédit-bail immobilier se poursuivent. Des réflexions sont en cours sur le suivi documentaire lié aux centrales photovoltaïques entrant dans le cadre global du suivi documentaire d'un immeuble. Par ailleurs, un document en cours de validation

porte sur l'identification des points de vigilance du bailleur dans les propositions de bail apportées par les tiers investisseurs. Il devrait être diffusé prochainement aux établissements concernés.

### Et aussi...

- Loi d'orientation des mobilités (LOM) – Décret sur l'application de l'obligation de verdissement des flottes
- Bateaux de plaisance – interprétation du régime d'exonération de TVA
- Cession de contrat de location financière
- ...

<sup>1</sup> La CICC a la charge de l'application en France des règles relatives à ces subventions.

## Financement et refinancement immobilier

### Actualité des questions prudentielles - transposition des accords de Bâle III dans CRR/CRD : équivalence prudentielle des crédits hypothécaires et cautionnés

Les compromis du Conseil et du Parlement européen prévoient toujours, à ce stade, de revenir au terme Bâlois de « comparable » au lieu des termes « au moins équivalent » concernant les exigences de fonds propres des établissements de caution pour le traitement prudentiel des crédits immobiliers cautionnés.

Le niveau d'application solo ou consolidé de l'*output floor* reste en débat entre la Commission européenne, le Conseil et le Parlement européen dans le trilogue démarré le 9 mars.

### Réexamen de la directive sur le crédit immobilier

La consultation publique menée par la Commission européenne dans le cadre du réexamen de la directive relative au crédit hypothécaire (Mortgage Credit Directive – MCD) n'a, à ce stade, pas donné lieu à de nouveaux échanges.

L'ASF a fait part de ses points d'attention sur l'information précontractuelle, le délai de rétractation, l'évaluation de solvabilité, l'accès aux bases de données nationales du crédit, le

remboursement anticipé (encadrement des frais) et la définition des prêts « verts » au niveau européen. Les adhérents confirment toutefois qu'ils ne sont pas demandeurs d'une modification de cette directive récente qui fonctionne bien et ne soulève pas de difficultés.

Il est probable que la révision n'intervienne pas avant les prochains mandats de la Commission et du Parlement.

### Enquête annuelle et complémentaire de l'Observatoire des crédits aux ménages pour 2023

L'Observatoire des crédits aux ménages a présenté à la presse le 14 février les premières conclusions de sa 35<sup>e</sup> enquête annuelle.

Le taux de détention de crédits immobiliers se maintient à un niveau élevé, essentiellement pour les crédits destinés à financer l'acquisition d'une résidence principale. En revanche, est en baisse le taux de détention des crédits utilisés pour financer l'acquisition d'un autre logement, d'un autre bien immobilier ou pour réaliser des travaux sur le logement.

D'une manière générale, on relève la dégradation de l'appréciation des ménages, détenant ou non des crédits, sur leur situation financière due à un sentiment de détérioration du pouvoir d'achat, renforcé par l'accélération du rythme de l'inflation. Toutefois, la proportion des ménages détenant des crédits qui estiment que leurs charges de remboursement sont supportables se maintient à un niveau élevé.

### Décret « accompagnement à la rénovation »

La rénovation énergétique des logements est une des priorités de la loi portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021 qui met en place un service public de la performance énergétique de l'habitat dont l'intervention devrait, à terme, conditionner l'octroi des aides publiques.

La profession, favorable à ces dispositions, avait, dans le cadre des consultations sur les textes d'application, exprimé un point d'attention sur le volet accompagnement financier envisagé

comme une des missions de l'accompagnateur. L'ASF avait souligné qu'il relève de l'activité régulée des intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP).

L'arrêté du 21 décembre 2022<sup>2</sup> prend en compte cette préoccupation en précisant que, pour certaines prestations d'accompagnement renforcées, l'accompagnateur doit avoir la qualité d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP).

#### Et aussi...

- Assurance emprunteur
- Travaux relatifs à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT)
- Travaux du CCSF
- ...

#### Pour en savoir plus...



**Marie-Anne Bousquet-Suhit**

01 53 81 51 70  
ma.bousquet@asf-france.com



**Petya Nikolova**

01 53 81 51 69  
p.nikolova@asf-france.com



**Cyril Robin**

01 53 81 51 66  
c.robin@asf-france.com

# Services Financiers

## Affacturation

### Actualités de la Commission et de la Section Affacturation

Béatrice Collot, directeur général de La Banque Postale Leasing & Factoring, a été cooptée à la place de Jean Rech, au sein de la Commission de l'affacturation.

La Commission et l'ASF remercient Jean Rech pour ses 8 ans d'engagement au sein de la Commission. Jean Rech, qui fait valoir

ses droits à la retraite, a intégré la Commission en 2015 et en est devenu vice-président en 2021.

La prochaine réunion plénière de la Section Affacturation aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2023 à 11h et sera suivie d'un cocktail.

### Prudentiel

#### Bâle III

La première réunion de trilogue sur le projet de révision de CRR/CRD a eu lieu le 9 mars. Cette réunion a fait office d'introduction et de rappel des positions des co-législateurs.

La présidence suédoise a indiqué souhaiter parvenir à un accord avant le 30 juin, soit la fin de son mandat.

L'ASF suit de près les débats pour faire prospérer les demandes de la profession et notamment le soutien à la création d'une classe d'exposition dédiée « *Corporates purchased receivables* », l'avancement de la date du rapport de l'EBA sur la pondération des risques de défaut et de dilution des « *Corporates purchased receivables* ».

#### IReF

Les incidences pour l'affacturation du basculement de la collecte statistique du Service central des risques (SCR) de la Banque de France vers Anacredit ont appelé l'attention de l'ASF. En effet, dans la perspective de la mise en place d'un nouveau reporting centralisé dénommé IReF (*Integrated Reporting Framework*), les données d'affacturation pourraient être regroupées au sein d'un ensemble plus large concernant les « créances commerciales »

(cession Dailly et escompte).

Il serait toutefois possible que l'affacturation soit identifié en propre, ce qui suppose de faire reconnaître sa spécificité au niveau européen et de montrer la pertinence d'un régime particulier.

L'ASF a saisi la Banque de France (Denis Beau, sous-gouverneur, et François Mouriaux, directeur des statistiques monétaires et financières) et mobilisé EUFederation.

### Facturation électronique

La profession et l'ASF ont rencontré Cyrille Sautereau et Vincent Barbey, respectivement président et vice-président du FNFE, dans l'optique de recueillir leurs avis sur l'élaboration d'un cahier des charges/fiche de bonnes pratiques pour permettre un « accès factor » sur les futures plateformes privées (PDP).

En parallèle, le FNFE devrait mettre en place un GT « accès factor » qui permettrait de réunir candidats PDP et factors.

Du côté de la plateforme publique (PPF), une nouvelle version des spécifications externes a été publiée le 31 janvier. Cette version inclut un focus sur l'affacturation sur lequel la DGFIP a sollicité l'avis des factors. L'ASF l'a parallèlement informée de la démarche de la profession vis-à-vis des PDP dans le cadre du FNFE.

### EU Federation

#### Summit 2023 avec FCI, Excom et AG

Le sommet EUF/FCI se tiendra les 20 et 21 avril prochains à Cologne

en Allemagne et sera précédé d'un ExCom et de l'Assemblée générale d'EUF.

#### Late Payment Directive

EUF a répondu à la consultation publique sur le projet de révision de la directive sur les retards de paiement (2011) de la Commission européenne. Cette réponse s'articule autour de 3 axes : la mise en avant de l'affacturation comme solution pour réduire les délais

de paiement, un régime européen harmonisé pour la prohibition de l'interdiction de cession de créances et des mesures efficaces permettant le respect de l'application de la directive.

#### Insolvency Directive

EUF et Leaseurope ont répondu conjointement à la consultation publique sur la révision de la directive *Insolvency*. Les deux organisations européennes s'opposent notamment au transfert de

contrat d'un débiteur à un autre sans le consentement du créancier (le factor ou le bailleur) et de manière générale s'attachent à protéger les droits des créanciers lors d'une procédure collective.

### Conclusion des travaux du GT Juridique Affacturation

Le groupe de travail juridique de la Commission s'est réuni le 15 février et a traité différents sujets en lien avec l'actualité réglementaire nationale et européenne. La profession a notamment été informée de l'avancement des travaux sur les

derniers textes européens : Directive sur les retards de paiement, *Corporate Sustainability Due Diligence Directive*, *Insolvency Directive*, la potentielle révision du Règlement du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I),...

### Réponse ASF - Late Payment Directive

L'ASF a répondu à l'appel à contribution et à la consultation publique de la Commission européenne sur son projet de révision de la directive sur les retards de paiement. L'ASF a mis en avant trois propositions : porter au niveau européen certains aspects du

régime français, faire reconnaître l'affacturation comme une solution aux délais de paiement, généraliser la prohibition d'interdiction de cession.

## Sociétés de Caution

### Actualités de la Section Caution

La réunion plénière de la Section Caution aura lieu le 11 mai 2023 à 11h et sera suivie d'un cocktail.

### Prudentiel - Bâle III

La première réunion de trilogue sur le projet de révision de CRR/CRD a eu lieu le 9 mars. Cette réunion a fait office d'introduction et de rappel des positions des co-législateurs.

La présidence suédoise a indiqué souhaiter parvenir à un accord

avant le 30 juin, soit la fin de son mandat.

L'ASF suit de près les échanges, notamment pour faire aboutir le principe de l'équivalence prudentielle des crédits immobiliers cautionnés et hypothécaires.

### Garantie des factures d'énergie

Avec la publication de l'arrêté du 10 février 2023 et l'accord formel de la Commission européenne obtenu le 1<sup>er</sup> mars 2023, le Gouvernement met en place un fonds public de garantie permettant aux entreprises fortement consommatrices de gaz ou d'électricité de demander à des banques, des entreprises d'assurance ou des sociétés de financement de bénéficier de cautionnements garantis par l'Etat (à hauteur de 90 %) pour leurs contrats de fourniture d'énergie, en remplacement des collatéraux demandés par les fournisseurs d'énergie.

L'arrêté du 10 février 2023 prévoit un déclenchement de la garantie suite à deux impayés sur une période de 60 jours pour les entreprises consommant a minima 1 GWh d'électricité par an ou 2 GWh de gaz par an, une quote-part de 90 % du risque pris en charge par le fonds. Une commission de gestion maximale

de 35 % est prévue en contrepartie d'une quotité d'indemnisation à 100 % et de l'absence de délai de carence. L'arrêté fixe également un niveau minimum de prime et commission à 25 points de base pour les PME et 50 pour les grandes entreprises (GE) la première année, puis 50 points de base pour les PME et 100 pour les GE la deuxième année. La garantie apportée par le fonds couvrira une consommation d'énergie jusqu'au 31 décembre 2023.

Les pouvoirs publics ont également publié une FAQ relative au dispositif, qui avait fait l'objet de travaux conjoints de la DGT et de l'ASF.

D'après les calculs de la DGT, cette garantie pourrait profiter à environ 3 000 entreprises françaises (i.e. les entreprises ayant une consommation supérieure à 1 GWh d'électricité et/ou 2 GWh de gaz par an).

### La garantie FEI vers les intermédiaires financiers

Dans le cadre du club Cautions du Centre des professions financières, l'ASF a participé le 1<sup>er</sup> février à un échange organisé entre la BEI, la société de gestion Eiffel Investment group et un entrepreneur cautionné par la Siagi.

L'événement a permis de mettre en valeur l'effet de levier du

mécanisme de la caution. En effet, le programme visé, Invest EU, diffusé par le FEI, dispose d'une garantie budgétaire de 26,2 Mds € et permet de mobiliser 372 Mds € d'investissements publics et privés à destination de secteurs ciblés.

### Caution et financement de la transition énergétique

Frédéric Jacob-Peron, président de l'ASF, est intervenu au Centre des professions financières sur le thème « Gagner en efficacité dans le financement de la transition écologique ». Son intervention a mis en avant le rôle majeur que peut jouer le mécanisme de la caution dans le financement de la transition écologique. En effet, pour les

financements intermédiaires (entre 5 M€ et 50 M€) qui peinent aujourd'hui à être financés mais qui constituent pourtant un réel enjeu de la transition écologique, l'activation d'un mécanisme de caution permettrait de faciliter l'intervention des sociétés de services énergétiques pouvant accompagner les PME.

## PSI

### Actualités de la Commission

Le 12 avril s'est tenue la réunion plénière de la Section PSI de l'ASF, au cours de laquelle a été présenté à l'ensemble des membres de la Section le rapport d'activité de l'année.

### AMF

#### *Rencontre annuelle*

La rencontre annuelle entre le président de l'ASF, la direction générale, le bureau de la Commission PSI, et la présidente de l'AMF est prévue.

#### *Propositions pour améliorer la lisibilité des frais des produits financiers en droit européen / liens avec les travaux du CCSF*

L'AMF a publié le 28 mars sur son site internet ses propositions pour améliorer la lisibilité des frais des produits financiers en droit

européen et un glossaire, afin d'améliorer la compréhension de ces frais. L'Autorité précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation nouvelle,

ni d'un tableau supplémentaire à remettre au client, mais d'une proposition de présentation alternative à l'affichage requis actuel. Ces propositions font suite aux travaux conduits par le CCSF en 2022, auxquels a participé l'ASF, sur l'information et la comparabilité des produits d'épargne. Les travaux avaient abouti à la création d'un tableau permettant de

faire un lien entre les frais apparaissant dans les documents remis par l'émetteur et ceux des documents remis par le distributeur. La recommandation publiée par le CCSF précise au demeurant que le tableau proposé n'a pas vocation à se substituer au tableau de détail des frais, prévu par la directive MIF2, qui doit être remis à la demande de l'épargnant.

### Travaux du CCSF sur la « Stratégie pour les investisseurs particuliers »

Le groupe de travail de Place créé à l'automne 2022 par le CCSF, afin de mener une réflexion assortie de propositions sur une stratégie d'investissement pour les particuliers a poursuivi ses travaux.

L'ASF a fait part de ses observations et a notamment dès le début insisté sur les conséquences d'une interdiction des inducements, telle qu'envisagée par la commissaire européenne aux services financiers, notamment en matière d'offre aux

particuliers (atteinte à l'architecture ouverte). Le projet d'avis a été soumis à la Commission PSI de l'ASF.

La recommandation du CCSF comporte un paragraphe, à l'attention de la Commission européenne, détaillant les raisons pour lesquelles les membres du CCSF préconisent le maintien des *inducements*.

Le projet de recommandation a été adopté lors de la réunion plénière du CCSF au mois d'avril.

### Retail Investment Strategy (RIS) à l'échelon européen / Question des inducements

Les débats sur la nouvelle stratégie d'investissement de détail de la Commission européenne se poursuivent et la proposition de la commissaire Mairead McGuinness d'interdire les *inducements* est contestée au niveau européen.

Ainsi, après le parlementaire allemand, Markus Ferber, suivi des ministres allemand et autrichien de l'économie, la France par l'intermédiaire d'Emmanuel Moulin, directeur général du Trésor, a officiellement pris position contre la suppression des *inducements* le 14 février 2023 lors du Conseil ECOFIN, en présence de la commissaire McGuinness.

M. Moulin qui s'est exprimé en tant que représentant du ministre français de l'Economie et des Finances a affirmé ainsi que : « toute mesure devant conduire à mettre en risque l'accès au conseil en investissement serait contraire à [l'objectif d'améliorer la participation des investisseurs particuliers aux marchés de capitaux], en particulier toute mesure qui consisterait à remettre

*en cause les équilibres actuels. Dans ces conditions, nous sommes opposés à toute proposition d'interdiction des rétrocessions. Nous sommes favorables à la transparence, mais une mesure générale d'interdiction des rétrocessions qui serait proposée par la Commission risquerait de remettre en cause ces objectifs. »*

Cette position officielle de la France était attendue par l'ensemble de la Place qui le 1<sup>er</sup> mars a adressé un courrier commun - l'ASF figure parmi les signataires - affichant son soutien à la prise de position du directeur général du Trésor et son attachement au modèle hybride tel qu'il existe en France. Le système actuel, largement partagé en Europe laisse la liberté de choix au client de payer les services d'investissement sous forme de commissions et/ou d'honoraires. Sa pertinence et son bon fonctionnement ont été reconnus par les autorités françaises, dont l'Autorité des marchés financiers (AMF).

### Ecole Supérieure de la Banque

L'ASF participe aux travaux d'amélioration du support de formation proposé par l'Ecole Supérieure de la Banque dans le

cadre de la certification des acteurs de marché.

### Projet de loi Industrie verte / Rôle du PEA

Le PEA est une enveloppe d'épargne long terme qui pourrait être fléchée vers le financement des investissements massifs que nécessite la transition écologique. L'ASF propose d'accentuer le recours à ce vecteur pour orienter l'épargne vers le financement

des fonds propres des entreprises, notamment les PME/PMI. Des propositions ont été faites en ce sens dans le cadre des consultations sur le projet de loi Industrie verte.

### Pour en savoir plus...



**Antoine de Chabot**

01 53 81 51 68  
a.dechabot@asf-france.com



**Ricardo Martins**

01 53 81 51 65  
r.martins@asf-france.com

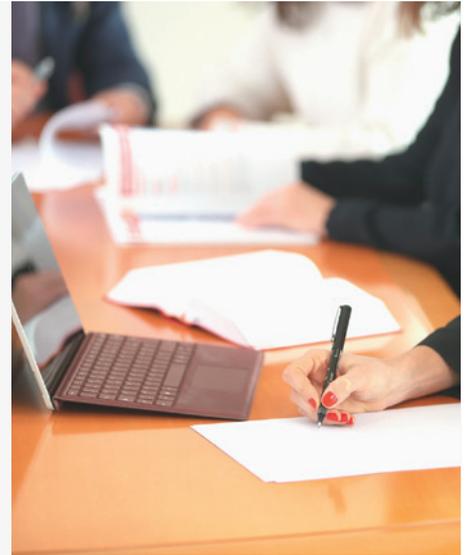


**Raphaël Ardin**

01 53 81 52 02  
r.ardin@asf-france.com

**POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA DDA,  
L'ASFFOR PROPOSE :****EN E-LEARNING :**

- Une offre sur étagère de 37 modules indépendants,  
*à partir de 25€ HT / module / apprenant*
- Un parcours de 15 heures,  
*à partir de 395€ HT / apprenant*

**UNE FORMULE MIXTE  
E-LEARNING & PRÉSENTIEL de 15 heures, thèmes au choix :**

- Protection de la clientèle et pratiques commerciales
- Les assurances des établissements financiers
- Principe de base de l'assurance

*Tarif sur demande*

**EN PRÉSENTIEL  
« L'ASSURANCE VUE AUTREMENT » 15 heures**

Deux équipes de 6 personnes maximum s'affrontent au cours de différents jeux sur les thèmes suivants :

- Appréhender la base d'une opération d'assurance et les acteurs du secteur
- Connaître les mécanismes de la garantie du produit assurance et la vie d'un contrat
- Identifier les grands principes de la directive sur la distribution d'assurance
- Comprendre les spécificités de la présentation d'une opération d'assurance
- Mesurer les obligations respectives de l'assureur et de l'assuré
- Identifier les systèmes de contrôle et les moyens utilisés

*Tarif sur demande*



# STAGES PROPOSÉS PAR L'ASFFOR

## Formations au 2<sup>e</sup> trimestre 2023\*

TITRE / ANIMATION	DATE	PRIX	PUBLIC CONCERNÉ	OBJECTIFS
<b>Les fondamentaux de l'affacturage</b> Marilyn Mazieux	9 mai	1 060 € HT**	Gestionnaires d'affacturage, chargés de clientèle, ingénieurs commerciaux, métiers transverses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître et intégrer les différents services de l'affacturage</li> <li>• Appréhender le cycle de vie d'un contrat d'affacturage</li> </ul>
<b>Les essentiels du crédit-bail mobilier</b> Sabine Huttlinger	15 mai	1 060 € HT**	Tout public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comprendre les principes fondamentaux du crédit-bail mobilier</li> <li>• Appréhender les avantages du crédit-bail mobilier par rapport à un financement classique</li> <li>• Être capable de proposer cette solution à ses clients et de faire face aux objections</li> </ul>
<b>Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier (CBM)</b> Didier Cam Léonore Freitas	23-24 mai	1 300 € HT**	Collaborateur confirmé des services juridiques et contentieux des établissements de crédit-bail mobilier (au sein d'un établissement de crédit ou d'une société de financement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approfondir l'étude du CBM</li> <li>• Connaître le contexte réglementaire du CBM</li> <li>• Appréhender la réglementation et le traitement des opérations applicables aux sociétés de CBM</li> </ul>
<b>Rôle et missions de la conformité dans les établissements financiers</b> Jean-Lou Galissi	30-31 mai	1 300 € HT**	Collaborateurs en charge du contrôle de conformité, du contrôle permanent et du contrôle périodique, managers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les obligations des établissements assujettis en matière de conformité et de contrôle à réaliser</li> <li>• Savoir présenter les composants du contrôle de conformité</li> </ul>
<b>Le crédit-bail immobilier</b> Christian Juhle Ivan Pasternatzky	7 au 9 juin	1 520 € HT**	Tout collaborateur désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les principes de fonctionnement du crédit-bail immobilier</li> <li>• Comprendre l'intérêt du crédit-bail immobilier, ses avantages et inconvénients par rapport à un crédit classique</li> </ul>
<b>L'affacturage et ses risques</b> Thierry Magrangeas	8 juin	1 060 € HT**	Tout collaborateur désirant approfondir l'affacturage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréhender et comprendre les risques liés à l'affacturage, en relation avec les adhérents</li> <li>• Savoir comment répondre à ces risques</li> <li>• Comprendre que la gestion des risques est l'affaire de tous</li> <li>• Faire en sorte qu'en situation, les collaborateurs se posent les bonnes questions et soient pro-actifs</li> </ul>
<b>Formation des administrateurs</b> Marie-Agnès Nicolet	14 juin	1 390 € HT**	Administrateurs et dirigeants effectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréhender le rôle et les responsabilités liés à la fonction d'administrateur</li> <li>• Maîtriser le périmètre et le rôle des fonctions clés de risques et contrôle ainsi que les reportings à destination de l'organe de surveillance</li> </ul>
<b>Crédit-bail mobilier et locations financières</b> Sabine Huttlinger Sandrine Filippi Xavier Communeau	19 au 21 juin	1 520 € HT**	Gestionnaires, commerciaux, juristes débutants, employés et cadres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comprendre l'environnement juridique du crédit-bail mobilier et de la location financière</li> <li>• Comprendre l'environnement de mise en œuvre</li> </ul>
<b>Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier</b> Valérie Montre Jacques Toriel	27-28 juin	1 300 € HT**	Tout collaborateur désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approfondir les bases juridiques du crédit-bail immobilier</li> <li>• Étudier la réglementation parallèle au crédit-bail immobilier</li> </ul>

\* Nos formations sont réalisables au format présentiel ou à distance. Elles sont déclinables en format « intra » au sein des établissements sur simple demande auprès de l'ASFFOR.

\*\*Coût par stagiaire, collaborateur d'un établissement membre de l'ASF (TVA en vigueur).

Le maintien de la session de formation est soumis à un nombre minimum d'inscrits. La date limite d'inscription est de 15 jours avant le démarrage de la formation.

Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour des mesures d'adaptation.

### Vos contacts ASFFOR

Julie Soulié : 01 53 81 51 80 jsoulie@asf-france.com

Anne Matsakis : 01 53 81 51 85 a.matsakis@asf-france.com



# SAVE THE DATE

## JEUDI 15 JUIN 2023 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASF

PAVILLON GABRIEL  
5 AV. GABRIEL, 75008 PARIS

La Lettre de l'ASF n° 196 est tirée à 1600 exemplaires

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.  
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Frédéric Jacob-Peron, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Crédit photos : Peter Allan - Katarzyna Bialasiewicz - BrianAJackson - Alberto Carrera - Frimu Eugeniu - Pressmaster - Luc Vietanh - wanaktek - X...

Ont également collaboré : Raphaël Ardin - Harmonie Benedetti - Franck Bergeron - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjda - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Ndèye Marème Diagne - Yves-Marie Legrand - Ricardo Martins - Anne Matsakis - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Caroline Richter - Cyril Robin - Julie Soulié - Catherine Surlève

# ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE  
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES